

# ESPACE

---

## de libertés

---

Mensuel du Centre d'Action Laïque / JANVIER 2017 / N°455

### Dossier

## La justice tire son plan

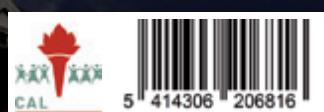
---

Maroc :  
la démocratie à l'épreuve des faits

---

Rencontre avec

Frédéric Lenoir



**3 Éditorial**

«Qu'est-ce que le courage ?» Par **Jean-Pol Hecq**.

**4 Espace de brièvetés****6 Grand entretien**

Après avoir interpellé les adultes, le philosophe et sociologue français, **Frédéric Lenoir** s'entretient aujourd'hui avec leur progéniture dans son dernier livre intitulé «Philosopher et méditer avec les enfants». Propos recueillis par **Catherine Haxhe**.

**10 Libres ensemble**

**10** «L'Église pastafarianne: juste une parodie ?» Par **Sandrine Mathen**.

**13** «Pour une philosophie du sport». Les laïques sont-ils sportifs ? Par **Yves Kengen**.

**17** «Comme un goût de cendres...» Par **Benoît Van der Meerschen**.

**20 International**

**22** Entre l'occupation israélienne, l'Autorité palestinienne et le Hamas, la **jeunesse palestinienne** suffoque. Par **Alice Hermine**.

**26** Avancées et ratés de la révolution bolivarienne au **Venezuela**. Par **Jean Bernard**.

**29** Élections législatives au **Maroc**: quels enseignements ? Par **Aicha Ayari**.

**32 Dossier**  
**La justice tire son plan**

Le fameux «Plan Justice» du ministre Koen Geens n'en finit pas d'étonner bon nombre de professionnels du secteur. Une réforme était sans doute indispensable. Mais fallait-il aller jusque-là ? Et en arriver, pour certains, à mettre en péril l'État de droit ? Coup de projecteur.

**68 École**

«Une pédagogie active pour une citoyenneté mondiale». Par **Florence Depierreux**.

**70 Droit de suite**

«Troisième prix international Henri La Fontaine»  
«Les athées sont-ils immoraux ?»  
«Des corps, des lits et des cases»

**72 Arts**

**74 Expo**: la peinture populaire congolaise contemporaine reflètent les préoccupations quotidiennes en RDC, au cœur des croyances, de la situation politico-économique et des problèmes sociaux. Par **Amélie Dogot**.

**76 Livre**: Regard sur le mémoire édité d'Ève Delplanque, «De l'enseignement à la carrière, trajectoires des femmes artistes en Belgique au XX<sup>e</sup> siècle», par **Julie Luong**.

**78 Cinéma**: En suivant moins les faits que les traces de Pablo Neruda dans l'imaginaire chilien, le réalisateur Pablo Larraín signe un grand poème visuel. Par **Frédéric Vandecasserie**.

**80 Coup de pholie**

«Ode au château de Noisy». Par **Véronique Bergen**.



**Édito** / Par Jean-Pol Hecq, rédacteur en chef

# Qu'est-ce que le courage ?

Voilà une question dont on peut se demander s'il elle a encore un sens. Surtout de nos jours.

Lors de son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale, le 13 décembre dernier, le nouveau (et provisoire) Premier ministre français, Bernard Cazeneuve, a rappelé le mot de Jean Jaurès : «*Le courage, c'est de se donner aux grandes causes sans savoir quelle récompense réserve à notre effort l'univers profond ni s'il réserve une récompense.*»

Le même jour, on annonçait la chute des derniers quartiers d'Alep encore tenus par les opposants au régime de Bachar et le probable massacre de dizaines, voire de centaines, de civils, femmes et enfants inclus.

Le même jour, notre gouvernement annonçait qu'il ne donnerait pas suite à l'injonction de la cour d'appel de Bruxelles d'exécuter une décision du Conseil du contentieux des étrangers qui lui imposait de délivrer des laissez-passer à une famille syrienne qui tentait de fuir Alep.

Le même jour, la trêve sur Alep annoncée par la Russie échouait sous les bombes et les obus.

Le même jour, à New York, au Conseil de sécurité des Nations unies, le débat s'enlisait, plombé par des manœuvres dilatoires indignes.

Le même jour, de nombreux citoyens étaient pris d'une nausée irrépressible. Ils avaient tout simplement honte.

Et peut-être certains ont-ils alors repensé aux paroles du *Jaurès* de Jacques Brel ?

*«Si par malheur ils survivaient  
C'était pour partir à la guerre  
C'était pour finir à la guerre  
Aux ordres de quelque sabreur  
Qui exigeait du bout des lèvres  
Qu'ils aillent ouvrir au champ d'horreur  
Pourquoi ont-ils tué Jaurès ?  
Pourquoi ont-ils tué Jaurès ?»* 

## Belgique : l'euthanasie en toute transparence

Le 7<sup>e</sup> rapport de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie est paru. Sa lecture est édifiante. Tout d'abord parce que cette commission fait régulièrement l'objet de critiques acerbes –mais rarement étayées– des opposants à l'euthanasie. Ces derniers se contentent de critiquer la composition de la commission ou de marteler des raccourcis douteux. Même l'ancien ministre CD&V Steven Vanackere n'a pas échappé à cette tendance : «*Si pendant treize ans, il n'y a eu qu'une seule fois où une plainte a été déposée au Parquet en demandant une investigation, c'est évident que le contrôle est défectueux*»<sup>1</sup>. En répétant à qui veut l'entendre que le mécanisme de contrôle est déficient, sans doute espèrent-ils, par effet de lassitude ou défaut d'attention, semer le doute chez le citoyen lambda ? Mais ce nouveau rapport prouve que, loin d'être en «affaires courantes»<sup>2</sup>, la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie travaille sérieusement et dans la discréction requise. Pour s'en tenir aux faits, le rapport met en évidence que l'immense majorité des demandes d'euthanasie reste motivée par des cas de cancers (78,9 % lorsque le décès est prévu à brève échéance) et d'affections neurologiques (6,9 %). La commission précise aussi qu'«*il n'y a pas eu d'augmentation significative du nombre de patients souffrant d'affections psychiatriques*» dont le nombre reste «*très restreint*». Enfin, sur base des déclarations qu'elle reçoit, la commission insiste également sur «*l'importance des déclarations anticipées en cas d'inconscience irréversible*». À nous de ne pas l'oublier.

1 Jean-Jacques Durré, «La loi sur l'euthanasie est défectueuse», interview de Steven Vanackere, mis en ligne le 4 avril 2016 sur [www.cathobel.be](http://www.cathobel.be).

2 Comme le prétend par exemple le Collectif des dossards jaunes dans un tweet du 23 septembre 2016, mais le reproche des «affaires courantes» est récurrent dans les diatribes de ce collectif.

## 80 % des Français favorables à l'euthanasie

Huit Français sur dix sont favorables à l'euthanasie dans certaines circonstances, et presque autant se prononcent en faveur du suicide assisté, selon une enquête IFOP publiée mi-décembre. Les chiffres, clairs et massifs, sont sans équivoque : pour des patients «*en fin de vie*» affectés par «*des douleurs physiques ou psychologiques intolérables*», 80 % des personnes interrogées se disent «*plutôt favorables*» ou «*tout à fait favorables*» à l'euthanasie, c'est-à-dire le fait pour un médecin de provoquer la mort par l'administration d'une substance létale. En outre, 76 % se montrent favorables au suicide assisté et 88 % se prononcent pour la sédation palliative, c'est-à-dire l'arrêt des soins avec un soulagement des souffrances par un traitement anesthésiant provoquant une diminution de la conscience. Pourtant, en France, seule cette dernière solution est légale. Près de la moitié des personnes interrogées pensent au contraire que la loi permet l'euthanasie et seulement 12 % connaissent le contenu de la loi Claeys-Leonetti sur la fin de vie, promulguée le 2 février 2016. Ce texte prévoit un «*droit à la sédation profonde et continue*» jusqu'au décès pour certaines personnes et rend contraignantes les «*directives anticipées*», par lesquelles chacun peut stipuler son refus d'un acharnement thérapeutique. Elle vient compléter la loi Leonetti de 2005, qui instaurait le droit «*de limiter ou d'arrêter*

*un traitement inutile, disproportionné ou n'ayant d'autre objet que la seule prolongation artificielle de la vie*».

## Pas d'orchidées pour Fidel Castro

Le *Lider Maximo* a fini par faire comme tout le monde. C'était début décembre à Cuba, il avait 90 ans. Alors, était-il un «*monument de l'histoire*» comme l'a dit imprudemment Ségolène Royal ? Faisait-il, «*aux yeux de beaucoup figure de héros*» comme le prétend Jean-Claude Juncker ? Était-il vraiment nécessaire de prier «*le Seigneur pour [son] repos et confier le peuple cubain à l'intercession maternelle de Notre-Dame de la Charité d'El Cobre, la sainte patronne du pays*», comme l'a fait le pape Fran-

çois ? Nous ne trancherons pas. Castro est entré dans l'histoire par la grande porte, c'est un fait. C'était en janvier 1959. Tout le monde était subjugué par sa bande de guerriers barbus et déguenillés qui avaient réussi à vaincre une armée moderne et bien équipée, soutenue à bout de bras par les Américains. Ernesto, Camillo, Huber, Raul et tant d'autres : ils étaient jeunes, beaux, farouches et, la mitraillette en bandoulière, tâtaient toute la journée d'énormes cigares. Sartre, Beauvoir, Montand et Debray se pressaient alors à La Havane pour recueillir les rayons de leur aura. Soudain l'utopie prenait vie, la Révolution n'était plus un vain mot ni un souvenir historique tourné en cauchemar. Mais, cahin-caha, le grand soir cubain s'est transformé en un piège atroce pour beaucoup et, selon le mot cruel d'Octavio Paz, le révolutionnaire tant adulé en un petit dictateur typiquement latino-américain. Il est vrai que sous sa houlette, Cuba est entrée dans l'histoire et la géographie mondiales. Mais à quel prix ?

## Article 1 : il est interdit de brocarder le président. Même sur Facebook

Condamné en juillet dernier à deux ans de prison pour «*offense au président de la République*», le journaliste algérien Mohamed Tamalt, 42 ans, est mort le 11 décembre dernier. Il a mené jusqu'au bout une grève de la faim et est décédé après trois mois de coma dans le secret le plus complet. Son crime ? Avoir, sur sa page Facebook, osé brocarder le président Bouteflika. Motif de la peine de deux ans de prison ferme et de l'amende de 200 000 dinars ? «*Outrage à corps constitué*» et «*atteinte à la personne du président*». Ah mais ! «*Cette nouvelle est un véritable coup de massue pour tous ceux qui défendent la liberté d'informer en Algérie*», a réagi Yasmine Kacha, directrice du bureau Afrique du Nord de Reporters sans frontières (RSF). Même en Algérie où, pourtant, on en a déjà vu des vertes et des pas mûres, beaucoup de démocrates en sont tout tourneboulés.



Fidel Castro : pleuré par certains, honni par d'autres...

Une rencontre avec Frédéric Lenoir

# L'extraordinaire sagesse des enfants

Philosophe bien connu mais aussi sociologue, historien des religions, docteur et chercheur associé, auteur à succès d'une quarantaine d'ouvrages traduits dans une vingtaine de langues... Frédéric Lenoir est la star de la philosophie joyeuse, de la méditation salvatrice. Après avoir interpellé les adultes dans «La puissance de la joie», il s'entretient aujourd'hui avec leur progéniture dans son dernier livre: «Philosopher et méditer avec les enfants».

Propos recueillis par Catherine Haxhe  
Journaliste «Libres ensemble»

**Espace de Libertés : Racontez-nous cette rencontre avec une centaine d'enfants de toute la francophonie.**

**D'où est venue cette idée ?**

**Frédéric Lenoir :** J'ai rencontré à peu près 400 enfants, dans une dizaine d'écoles différentes. Les ateliers philo avec les enfants existent depuis longtemps. Cela fait plus de 30 ans que cela existe en francophonie, notamment au Canada, en Suisse, en Belgique et en France. Mais cette aventure des ateliers philo est née aux États-Unis, un mouvement qui a déjà toute une histoire et en même temps qui est très peu connu. C'est dommage car les enfants ont une capacité extraordinaire à philosopher, à penser. Si l'on veut former des citoyens responsables, c'est extrêmement précieux de leur apprendre cette culture démocratique du débat.

**Vous abordez les échanges par thématiques, comment les avez-vous choisies ?**

J'ai choisi une vingtaine de thématiques plutôt de type existentiel ou liées au vivre ensemble. Il y a des questions comme «Qu'est-ce qu'une vie réussie ?», «Qu'est-ce que le bonheur ?», «La vie a-t-elle un sens ?», «Vaut-il mieux être mortel ou immortel ?». Et puis il y a des questions propres au vivre ensemble: «Peut-on répondre à la violence par la violence ?», «Pourquoi respecter autrui ?». Ce sont les deux types de questionnement les plus utiles pour les enfants, car ils se posent un tas de questions métaphysiques. Je pense que ce questionnement est d'autant plus nécessaire dans le monde actuel que les familles, la religion n'y répondent plus. Finalement, la

© Joël Saget/AFP



Frédéric Lenoir est tombé dans la philo à l'âge de 13 ans et invite à commencer encore plus tôt.

philosophie permet un questionnement profond. Je le fais selon la méthode socratique; la méthode la plus connue est la méthode Lipman.

**En effet, dans les années 1970 apparaît un philosophe, Matthew Lipman, qui désire vraiment philosopher avec les enfants, il lance une nouvelle méthode, un nouveau mouvement.**

C'est le pionnier. On est tous là parce qu'il a existé. Il a eu l'idée de philosopher avec les enfants, ce qui est génial. Il n'y a pas d'âge pour commencer la philosophie. Dès qu'on est en âge de raisonner, on a envie de philosopher. Et donc moi je fais plutôt une maïeutique philosophique. Lipman lui partait d'un texte puis

collectait des questions à partir de ce texte. Il a écrit toute une littérature adaptée aux enfants.

**Vous-même dans votre ouvrage, vous leur donnez une citation de Jacques Prévert, pas simple à comprendre : «J'ai reconnu le bonheur au bruit qu'il a fait en partant.»**

On peut partir de tout, d'un texte, d'une littérature adaptée comme celle de Lipman, d'une littérature jeunesse, d'un conte, d'un mythe, d'un film, d'un dessin, d'une citation, d'une question. Et une fois que la question est lancée, quelle que soit son origine, quelque chose de merveilleux se produit: les enfants s'en emparent. Le rôle de l'anima-

## Une fois que la question est lancée, quelque chose de merveilleux se produit : les enfants s'en emparent.

teur consiste à (ré)orienter le débat, à essayer de reformuler certaines choses, à s'égarer un peu, à se perdre dans les anecdotes pour revenir à l'essentiel et reposer une nouvelle question. Mais l'animateur n'est pas là pour dire ce qu'il pense.

**Vous commencez votre livre et vos ateliers philo par la pratique de la méditation. Une manière de les amener à la réflexion ?**

Tout à fait. Je n'ai pas programmé cela du tout. Au départ, j'étais venu faire une expérience d'atelier philo avec les enfants. Mais dès le premier atelier, j'ai remarqué que les enfants étaient très agités. Il faut dire que l'école, je ne l'avais plus fréquentée depuis 40 ans... Je me retrouve devant des enfants nerveux, qui bougent sur leur chaise dans tous les sens, qui ont du mal à être attentifs et je me dis que ces enfants ont besoin de méditer. Cela fait 35 ans que je fais de la méditation qui s'appelle de la «pleine conscience». C'est une méditation complètement laïque, pratique de concentration et d'attention. On essaye de laisser passer le flux, de revenir ici et maintenant en étant présent à son

corps et à ses sensations. C'est tout simple.

**Pour rappel, à 17 ans vous êtes parti en Inde pour méditer, vous avez rencontré le Dalaï-Lama et vous êtes rentré à 20 ans dans un monastère. La méditation, ça vous connaît !**

Je connais bien, en effet. Sauf qu'à l'époque, il y avait dimension spirituelle dans ma recherche méditative. J'en ai ensuite gardé essentiellement la dimension corporelle, c'est-à-dire le lien entre le corps et l'esprit pour essayer encore une fois de calmer les pensées et être plus présent aux sensations, à la respiration. Et ça peut se faire sans aucun arrière-fond spirituel. J'ai voulu le tenter avec des enfants à l'école. Cela a très bien marché car ils aiment ça. On ferme les yeux, on pose les mains sur les genoux et on se laisse aller, l'atelier se passe dans une tout autre ambiance. C'est à un point tel que certains enseignants maintenant le font tous les jours avant de commencer les cours et que les enfants le font chez eux, avec leurs parents parfois alors que je n'ai rien demandé.

**Dans votre livre, on trouve d'ailleurs un CD de méditation guidée, avec votre voix.**

Cela aide beaucoup parce qu'au départ les enfants ne vont pas méditer spontanément. Il faut qu'ils aient une voix qui les guide. C'est un support. C'est très simple: il y a un cours de 5 minutes, un plus long de 10 minutes, il y en a avec musique, d'autres sans musique. Mais un petit

conseil, n'essayez pas la méditation avec un ado, il sera souvent plus réfractaire. Il est trop perturbé par ses hormones et par le groupe, il a d'autres préoccupations: identitaire, sexuelle, de séduction, de rapport à l'autre, de mésestime de soi, d'égo... Le meilleur âge résolument se situe vers 7 ou 8 ans, l'enfant est capable d'abstraction. C'est l'âge de raison, dit-on.

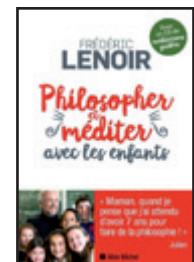
**Vous avez parcouru pas mal de pays, toujours francophones, mais j'imagine qu'il y a des différences sensibles entre la France, Genève, Abidjan ou Molenbeek... Comment avez-vous pu faire des parallèles ?**

Il n'y a pas tant de différences que cela. Sur tous les sujets abordés, au fond, la plupart des enfants partagent les mêmes réflexions. Ce qui montre que la raison est vraiment universelle. La culture peut changer, les milieux sociaux peuvent changer, mais quand les enfants doivent parler du bonheur ou de ce qu'est une vie réussie, ils disent la même chose. À cette question éternelle de la philosophie, les enfants vous répondent: «*Une vie réussie d'abord c'est être heureux, c'est d'avoir fait ce qu'on avait envie de faire.*» Il y a toujours un autre enfant qui va vous dire: «*Ce n'est pas vrai, ce n'est pas suffisant. Parce que par exemple, les terroristes ont tué les gens, ils sont heureux, mais leur vie n'est pas réussie parce qu'ils ont fait du mal.*» Donc une vie réussie, c'est être heureux plus autre chose. J'interviens alors pour leur dire que cette «chose» en plus s'appelle la morale ou l'éthique, c'est-à-dire respecter autrui, ne pas faire du mal aux autres. Et du

coup on rejoint la définition socratique de la «vie bonne» qui est effectivement l'addition du bonheur et de la justice. Il y a une sagesse qui est absolument extraordinaire chez les enfants.

**Ce livre, c'est le prolongement des ateliers philo passés et futurs ?**

Oui, nous avons aussi créé une fondation qui s'appelle SEVE (Savoir être et vivre ensemble) dont le but est de fédérer ce qui existe déjà, de faire connaître, de créer un grand réseau. Les programmes en France comme en Belgique, par exemple, demandent qu'il y ait maintenant des ateliers philo dans les cours de citoyenneté. C'est quelque chose de tout à fait nouveau. Il y a 20 ans, c'était impensable. Et honnêtement, ce livre n'est pas suffisant. Bien sûr, il comprend des fiches notionnelles, des exemples, une méthodologie. Cela peut être un point de départ pour sensibiliser à ce qu'est un atelier philo ou de méditation. Mais ce n'est qu'un point de départ. Il y aura certainement une suite.



Frédéric Lenoir, «Philosopher et méditer avec les enfants», Paris, Albin Michel, 2016, 272 pages. Prix: 19,90 euros

### À réécouter

«Philosopher et méditer avec les enfants», émission radio «Libres ensemble» de 28 minutes animée par Catherine Haxhe, avec Frédéric Lenoir et Aline Mignon.

En podcast sur  
[www.libresensemble.be](http://www.libresensemble.be)

# L'Église pastafarienne : juste une parodie ?

Une passoire sur la tête, des mariages célébrés par des pirates, une divinité en forme de spaghetti boulettes, le « prophète » Henderson n'a pas manqué d'humour quand il a conçu son « Église du Monstre en spaghetti volant ». Mais n'est-il question que de cela dans cette parodie de religion ?

Par Sandrine Mathen  
Analyste CIAOSN<sup>1</sup>

L'imagination ne manque pas au corpus pastafarien conçu il y a une dizaine d'années : le paradis est fait d'entreprises high-tech, de volcans à bière et d'une usine de strip-teaseuses/eurs ; le vendredi est déclaré saint ; les prières se clôturent par « Ramen », un plat de nouilles en japonais ; l'origine de l'homme moderne est à chercher du côté des pirates ; les huit tables de la loi<sup>2</sup> donnent des directives comportementales loufoques, etc.

## Le pastafarisme et l'administration publique

Plusieurs pastafariens ont tenté, et parfois obtenu, de figurer coiffés d'une passoire à pâtes sur leur carte d'identité ou permis de conduire. Les États saisis de la demande y répondent diversement mais toujours avec étonnement. Et parfois ça marche, comme en Nouvelle-Zélande qui autorise désormais l'organisation de mariages pastafariens célébrés par

des « ministres du culte » reconnus comme tels et revêtus pour l'occasion d'un costume de pirate.

## Une Belgique pastafarienne

La Belgique est elle aussi saisie du phénomène au travers de mariages, de confection de cartes d'identité et de rassemblements. C'est ainsi qu'à Grez-Doiceau en Brabant wallon, un mariage civil a été célébré en avril 2016 tandis que les convives portaient une passoire sur la tête en signe de ralliement au pastafarisme. À Durbuy, un homme a demandé à porter une passoire sur la tête pour sa photo d'identité. Même demande formulée à Gand.

Les « revendications » pastafariennes se font désormais entendre jusqu'à la commission de l'Intérieur de la Chambre où la bourgmestre-députée grézienne Sybille de Coster-Bauchau (MR) demandait comment répondre à de telles demandes. Pour le ministre

Jambon (N-VA), « il est tout à fait justifiable qu'une personne qui, pour motif religieux, porte habituellement un couvre-chef soit photographiée avec celui-ci, puisque c'est ainsi que la personne apparaît habituellement en public, comme les adeptes de la religion sikhe. Ce qui ne semble pas être le cas des adeptes du pastafarisme, motif pour lequel nous n'acceptons pas leur demande de porter une passoire sur leur photo d'identité. Une fois que la religion sera reconnue, on pourra peut-être changer cette position »<sup>3</sup>.

Cet énoncé de la politique officielle n'a pas découragé le Durbuysien qui a écrit au Centre pour l'égalité des chances (Unia) pour se plaindre d'une discrimination, ce qu'Unia n'aurait pas confirmé<sup>4</sup>. Il envisagerait désormais une plainte auprès de la Commission européenne pour non-respect des droits de l'homme, voire auprès de l'ONU.

## L'origine vraie d'une parodie

En 2005, Bobby Henderson, professeur de physique à l'Université d'État de l'Oregon, apprend que le comité gérant les programmes d'éducation de l'État du Kansas a approuvé l'organisation d'un cours consacré au « dessein intelligent » (*Intelligent Design*), au même titre que la théorie de l'évolution. Argument : « Les théories alternatives doivent être enseignées afin d'assurer à nos jeunes étudiants une largeur d'esprit optimale. »<sup>5</sup> La réaction du scientifique est immédiate : il crée l'Église du Monstre en spaghetti volant (*Church of the Flying Spaghetti Monster*) et exige que son enseignement soit également présenté aux étudiants puisque rencontrant les mêmes critères que ceux du « dessein intelligent ». Ainsi, si la forme fait sourire, le fond donne solidement à réfléchir. Car c'est en réaction à une décision éducative qu'est

<sup>3</sup> Compte-rendu de la réunion publique du 20/04/2016, mis en ligne sur [www.dekamer.be](http://www.dekamer.be).

<sup>4</sup> Publication de la page de l'émission « C'est vous qui le dites » sur Facebook, mise en ligne le 11/03/2016, sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com).

<sup>5</sup> Bobby Henderson, *L'Évangile du Monstre en spaghetti volant*, Paris, Le Recherche Midi, 2008, p. 19.



« Touché par son appendice nouillesque » : la parodie est le maître-mot du « culte » du monstre en spaghetti volant. Grincheux s'abstenir.

<sup>1</sup> Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles.

<sup>2</sup> Bobby Henderson, *L'Évangile du Monstre en spaghetti volant*, Paris, 2008, p. 93.

6 Harun Yahya International, accessible en ligne le 12/07/2009 sur [www.harunyahya.be](http://www.harunyahya.be).

7 Aline Goosens et Sandrine Mathen, «Mouvements religieux controversés et créationnisme», dans «Évolution et créationnismes», *La Pensée et les Hommes*, n° 75, 2010, pp. 130-131.

8 Gisèle Van de Vyver, «Objectifs et stratégies du créationnisme dit "scientifique"», *op. cit.*, p. 108.

née l'Église du Monstre en spaghetti volant.

### Le créationnisme dans les écoles

L'incident pastafarien n'est pas isolé: fin de l'année 2005, un jugement condamne en Pennsylvanie une école publique qui cherchait à imposer la «théorie du dessein intelligent» comme alternative scientifique à la théorie de l'évolution de Darwin. En 2007, les écoles belges ont également été approchées par un mouvement créationniste turc, la Fondation pour la recherche et la science, au travers d'un ouvrage luxueux dénommé *L'Atlas de la création*: un ouvrage qui s'inscrivait dans le but global de faire disparaître de l'enseignement l'évolution darwinienne «et ses fléaux»<sup>6</sup>.

### Un enjeu politique et culturel

Dans un précédent article sur les mouvements religieux controversés

et le créationnisme<sup>7</sup>, nous répertorions chez eux les caractéristiques suivantes: radicalisme antisciences, négation du progrès scientifique et de l'évolution humaine, conditionnement des enfants par leur exclusion (dans certains cas) de l'enseignement public, adhésion à des récits pseudomythiques censés rivaliser avec la science et l'évolution darwinienne. Nous attirions encore plus l'attention sur une volonté manifeste de replacer le religieux au centre des décisions politiques et sociétales. Le but de certains mouvements est clair: reconquérir par la croyance la société occidentale laïcisée. C'est un enjeu politique et culturel. Il s'agirait de substituer une nouvelle forme de théocratie à la démocratie des États occidentaux<sup>8</sup>. C'est ce que le pastafarisme entend dénoncer. «Ramen»! 

Le poisson pirate: un des nombreux symboles officieux du «pastafarisme»... pas sans rapport avec le poisson stylisé des protestants évangéliques.



©CFSM

# Pour une philosophie du sport

La question des liens éventuels entre sport et laïcité est souvent posée. Les réponses sont, toutefois, nettement plus rares. Y aurait-il un tabou chez les laïques à propos de la santé du corps? Ce n'est pourtant pas faute de revendiquer, par exemple, la liberté pour tou.te.s de disposer du sien...

Par Yves Kengen  
Directeur de la publication

Soyons clairs d'emblée: la laïcité organisée ne s'est jamais intéressée à l'univers sportif. On compte, parmi les militants, une bonne proportion d'intellectuels pour qui le sport, en dehors de celui qu'ils pratiquent eux-mêmes, n'est qu'une forme de divertissement juste bon à assurer le minimum de *corpore sano* dans leur *mens sana*. Raillé pour sa propension à provoquer chez ses spectateurs ou ses pratiquants des comportements qu'ils jugent indignes, le sport populaire offre pourtant au plus grand nombre l'occasion de rencontrer des valeurs de respect, de solidarité et de partage. Des valeurs au cœur des principes qui animent la laïcité et qui ont pour effet de gommer les inégalités sociales, les communautarismes, les replis identitaires, l'inégalité des chances en termes d'éducation...

### Sport et laïcité: des valeurs universelles

Chaque jour, sur la terre entière, des millions de gosses ou d'ados découv-

rent ces valeurs dans l'anonymat des terrains de sport de toute nature, au contact de moniteurs souvent bénévoles. C'est parfois le seul encadrement que ces jeunes connaissent. Quant à l'indispensable respect des règles du jeu, il s'agit souvent de la première expérience d'une soumission librement consentie à une loi collective. C'est déjà énorme. Quelles que soient les motivations obscures sous-jacentes —la gloire, l'argent, le rang, la séduction, la domination...— le sport nourrit des rêves mais pousse à l'effort.

Rappelons-nous qu'il fut un temps où la pratique sportive était réservée aux élites. Elles seules avaient le temps de s'entraîner et les moyens de participer à des épreuves officielles. Exceller dans le sport apportait un surcroît de prestige à des jeunes gens par ailleurs bien éduqués et brillants élèves de grands collèges et universités. Souvenons-nous du film *Les Chariots de feu* ou du livre *Les Olympiques* de Montherlant, dans



© Kay Nietfeld/DPA

Des danseurs handicapés japonais évoquent les prochains jeux de Tokyo, lors de la cérémonie de clôture des Paralympics de Rio 2016.

lequel l'écrivain magnifie l'athlète philosophe, personnifie en lui l'être complet et accompli. L'avènement des congés payés et d'une société de loisirs a démocratisé beaucoup de disciplines sportives; de nombreux jeunes nés défavorisés ont trouvé dans sa pratique une vie associative doublée, parfois, d'un ascenseur social inespéré.

On peut trouver au sport tous les vices et toutes les vertus. Creuset de fraternité et de saine émulation, il peut aussi cristalliser les haines. On peut stigmatiser le dopage, la violence, l'hébétude du fanatisme, le trucage, la tricherie, la corruption, l'exacerbation du nationalisme, le *panem et circenses*. En réalité, le sport est à l'image de l'homme: un fort potentiel d'élévation pour qui parvient à se libérer des forces obscures et des instincts vulgaires. Car il offre à celles et ceux qui le

pratiquent un formidable terrain de dépassement de soi, une école de volonté, de persévérence et de triomphe sur la souffrance. Où l'on ne peut compter que sur soi-même.

### Les vrais héros du sport

En termes de popularité, aucun sport ne rivalise avec le football. La fascination de tous les peuples de la terre pour le ballon rond constitue un phénomène sociologique unique au monde et dans l'Histoire, qui véhicule une notion d'universalité. À n'importe quel point du globe, rassemblez quelques personnes et lancez un ballon: le jeu prendra forme automatiquement, selon les lois immuables que chacun connaît. Un véritable langage universel. La logique du jeu, la simplicité de ses règles, l'infinité de figures qu'il permet ont fait du football le sport-roi, le plus admiré, le plus pratiqué, le

plus médiatisé. Il attire tant les femmes que les hommes, suscite des passions, suggère des identités, crée des modèles. Il inspire les artistes, dont beaucoup d'écrivains; admiratifs comme Maurois: «*Une belle partie, c'est de l'intelligence en mouvement*», caustiques comme Sartre: «*Au football, tout est compliqué par la présence de l'équipe adverse*» ou lyriques comme Montherlant: «*Ô majesté légère, comme s'il courait dans l'ombre d'un dieu!*»

Tant de lyrisme suggère l'héroïsme, la chanson de geste. Mais en réalité, les vrais héros du sport sont ailleurs. Ils sont ces milliers de bénévoles qui consacrent leurs loisirs à encadrer des jeunes afin de leur offrir la chance d'une meilleure santé, l'approche d'une camaraderie forgée dans l'effort partagé, le respect de l'autre et la solidarité dans le surpassement. Dans les rues, sur les terrains vagues des cités, dans les clubs de quartier, dans les cours des HLM, des milliers d'anonymes – et même d'anciennes gloires – consacrent leur temps à encadrer la pratique d'un sport par des gamines et gamins sinon livrés à eux-mêmes, des sinistrés de l'exemple parental, exclus du système de recrutement des grands clubs.

### Dieux hors-jeu

Curieusement, sur ces terrains-là, comme sur ceux du sport amateur qui s'exerce loin des médias, on ne voit jamais les participants se livrer à des démonstrations soi-disant religieuses, comme se signer

**Le sport est à l'image de l'homme: un fort potentiel d'élévation pour qui parvient à se libérer des forces obscures et des instincts vulgaires.**

trois fois en montant sur le terrain, se prosterner sur le sol ou, et c'est le pompon, remercier le ciel avant même ses partenaires après un but – et toutes sortes de simagrées prosélytes. Ces manifestations ont quelque chose de méprisant pour les autres, à commencer par ses équipiers et ses adversaires. Elles glorifient l'individualisme au détriment de l'équipe. Comme si Dieu, en admettant qu'il existe, se préoccupait de savoir que c'est Duchmol qui a mérité de marquer contre Dugenou, sûrement moins dévot, ou que l'équipe Truc devait nécessairement battre l'équipe Machin, ordre du Très-Haut. Mais dans ce cas, pourquoi encore jouer? Il suffirait de prier et de demander à un prêtre de désigner le vainqueur par la plus grande sincérité de sa ferveur. Mais alors, que peuvent encore faire les non-croyants?

Les instances dirigeantes du sport-spectacle se plaisent à déclarer, *urbi et orbi*, qu'elles n'acceptent pas de manifestations politiques sur les terrains. Pourquoi tolérer alors des manifestations religieuses, qui plus est aussi peu spontanées? Pour-

## Telle devrait rester la place de la religion dans le sport : dans le cœur des compétiteurs, comme une motivation supplémentaire peut-être, mais jamais comme un étandard.

quois les cadreurs de la télé ne manquent-ils pas un seul gros plan sur ces simagrées d'une bigoterie de façade ? Lors des Jeux de 1924, le protestant presbytérien Éric Lidell, grand favori du 100 mètres, renonce à concourir parce que la finale se déroule un dimanche, ce que la religion lui interdit. C'est un dilemme intérieur, intime, dans sa relation entre sa conscience et sa foi. Il ne prend pas le public à témoin et n'en fait nulle démonstration. Telle devrait rester la place de la religion



© Panathlon Wallonie-Bruxelles

dans le sport : dans le cœur des compétiteurs, comme une motivation supplémentaire peut-être, mais jamais comme un étandard laissant croire qu'une puissance divine a dirigé qui son pied, qui sa main, qui sa force, qui sa détente vers la victoire.

### Éloge du fair-play

Au grand banquet de l'humanité, dont celui du sport est le reflet, j'aimerais que tous les convives s'attablent en égaux et partagent un idéal commun. Si la laïcité dite «organisée» s'est toujours tenue à l'écart du sport, c'est aussi pour ne pas encourager outre mesure l'esprit de compétition qui survalorise le vainqueur au détriment du perdant. Or, sans concurrents prêts à perdre, pas de vainqueur possible !

Si la laïcité devait n'encourager qu'une valeur dans le sport, ce serait bien celle du jeu franc et correct : le fair-play, qui fait fi du résultat mais privilégie l'aspect humain du sport. Une notion à préserver, à choyer, à entretenir afin que le sport, dans un monde déjà tellement divisé où l'on cultive les antagonismes et la performance comme autant de charbons et d'orties, soit le terrain où la rencontre est un jeu, une découverte de l'autre pour construire ensemble un monde dans lequel la compétition est un chemin vers le progrès de l'humanité. 

## Comme un goût de cendres...

Comme l'a écrit Alexis de Tocqueville, «le meilleur moyen d'apprendre aux hommes à violer les droits individuels des vivants est de ne tenir aucun compte de la volonté des morts».

Par Benoît Van der Meerschen  
Secrétaire général adjoint du CAL

Comme notre société, la façon d'organiser des funérailles évolue avec le temps. Ainsi, dans nos contrées, selon les statistiques de Statbel<sup>1</sup>, plus de 15 000 crémations se sont déroulées en 2015. Elles étaient encore moins de 4 000 en 1990 et à peine plus de 8 000 en 2002. Une tendance lourde qui inquiète sérieusement le Vatican. En effet, pour celui-ci, le recours à la crémation est de nature à impliquer la diffusion «de nouvelles idées en contradiction avec la foi de l'Église». Fichtre !

### Les incinérations, un enjeu pour l'Église catholique

L'instruction publiée le 25 octobre 2016 par la Congrégation pour la doctrine de la foi sur la sépulture des défunt et la conservation des cendres en cas d'incinération donne le ton. L'Église catholique y réaffirme qu'elle ne peut pas tolérer «des attitudes et des rites impliquant des conceptions erronées de la mort, considérée soit comme l'anéantissement définitif de la personne, soit comme un moment de sa fusion avec

la mère Nature ou avec l'univers, soit comme une étape dans le processus de réincarnation, ou encore comme la libération définitive de la "prison" du corps». Dès lors, pour Rome, «l'inhumation est la forme la plus idoine pour exprimer la foi et l'espérance dans la résurrection». Dans cette acception, le corps fait «partie intégrante de la personne, dont (il) partage l'histoire». De surcroît, toujours selon cette Instruction, «les cendres du défunt doivent être conservées normalement dans un lieu sacré, à savoir le cimetière ou, le cas échéant, une église ou un espace spécialement dédié à cet effet par l'autorité ecclésiastique compétente». Ainsi, parce qu'elle implique un lieu fixe déterminé, l'inhumation répondrait «de manière adéquate à la piété ainsi qu'au respect dû aux corps des fidèles défunt» et favoriserait «le souvenir ainsi que la prière».

### Quand le spirituel joue au temporel...

Mais pour qui diable se prend la Congrégation pour la doctrine de

<sup>1</sup> Statbel, «Évolution du nombre de crémations en Wallonie (1990-2013)», Bruxelles, 2015.

la foi? La question mérite d'être posée lorsque l'on découvre avec stupeur dans l'Instruction précitée que l'Église se targue d'avoir l'ambition d'*«établir des normes [nous soulignons] portant sur la conservation des cendres en cas d'incinération»*! Comme au Moyen Âge, Rome se perçoit-elle à nouveau en position de régenter la vie de chacun à ce point? Il est vrai que, bon prince, elle consent quand même, du bout des lèvres, à autoriser l'incinération<sup>2</sup> mais seulement à la condition expresse *«qu'elle n'ait été choisie pour des raisons contraires à la doctrine chrétienne»*. Même dans ce cas, les ayants droit d'un défunt incinéré ne doivent pas crier victoire trop vite car *«la conservation des cendres dans l'habitation domestique n'est pas autorisée»*. Même mort, pas

question, donc, de décider librement de son sort. Non car, selon l'Église catholique, *«pour éviter tout malentendu de type panthéiste, naturaliste ou nihiliste, la dispersion des cendres dans l'air, sur terre, dans l'eau ou de tout autre manière, n'est pas permise»*.

Pour couronner le tout, Rome précise encore que, pour celui qui sortirait des clous en demandant *«l'incinération et la dispersion de ses cendres dans la nature pour des raisons contraires à la foi chrétienne, on doit lui refuser les obsèques, conformément aux dispositions du droit»*. Bigre, la charité chrétienne serait-elle à géométrie variable?

En tout cas, aujourd'hui comme hier, le Vatican estime qu'il lui

<sup>2</sup> «Elle ne contient donc pas, en soi, la négation objective de la doctrine chrétienne sur l'immortalité de l'âme et la résurrection des corps.»



© C. Debay

*Chez les hindous, les sikhs, les parsis, les bouddhistes, les athées et tant d'autres : pas de problème avec la crémation. Ici : à Bénarès, en Inde, les buchers funéraires fonctionnent vingt-quatre heures sur vingt-quatre.*

revient d'édicter les comportements et les normes en fonction de sa vision unilatérale de la société. Et on comprend mieux pourquoi bon nombre de membres de la commission de révision de la Constitution de la Chambre envisagent de modifier son article 21 pour rappeler que nul ne peut se soustraire, pour des raisons d'ordre religieux, aux règles de droit en vigueur ni limiter les droits et libertés d'autrui<sup>3</sup>...

#### «La dignité de nos défunts n'a pas de date de péremption<sup>4</sup>» : la Région wallonne en action

Après s'être fait mondialement connaître sur le CETA, la Wallonie continue à tracer son chemin en faisant fi de certaines influences internationales. Le 15 novembre dernier, sans se soucier d'un quelconque diktat romain, le Parlement de la Région wallonne a adopté un décret visant à améliorer le régime juridique de conservation des cendres à domicile. Un décret déposé à l'initiative de plusieurs députés – messieurs Salvi (CDH), Trotta (PS), messieurs Knaepen (MR), Arens (CDH), Dupont (PS) et Mouyard (MR) – de la majorité comme de l'opposition qui partent du constat que *«la population n'est pas encore au fait des différentes possibilités offertes légalement, notamment en ce qui concerne la mise à terme de la conservation des cendres à domicile»*.

Le décret clarifie différents concepts et procédures en la matière mais, surtout, indique bien que, pour ceux (ou leurs ayants-droit) qui ont

### Comme au Moyen Âge, Rome se perçoit-elle à nouveau en position de régenter la vie de chacun à ce point?

conservé chez eux une urne funéraire, il est possible de lui donner une autre affectation sans autre condition que celle de dire au «*gestionnaire public quelle sera la destination finale des cendres [...] dans le respect des dernières volontés du défunt, si ce dernier en a manifestées, et des prescrits (du décret)*».

Comme le soulignait le député Philippe Knaepen dans son intervention au Parlement wallon, *«on dit souvent que la valeur d'une société est déterminée par la manière dont elle traite ses aînés. [...] Que dire alors de la manière dont elle traite ses morts?»*

<sup>3</sup> Ce qui, à nos yeux, est une évidence mais dont, visiblement, il est important de réaffirmer le principe.

<sup>4</sup> Intervention du député Philippe Knaepen au parlement de la Région wallonne, 15 novembre 2016.

**22** La jeunesse palestinienne étouffée

**25** Un éclairage nouveau sur les années Chávez

**28** Élections législatives au Maroc: quels enseignements?



*À Rabat, le 7 octobre 2016, une Marocaine remplit scrupuleusement son devoir de citoyenne sous l'œil attentif des caméras.*

# La jeunesse palestinienne étouffée

La jeunesse palestinienne née au moment des accords d'Oslo a moins de 25 ans aujourd'hui. Une jeunesse sans présent ni futur qui représente 65 % de la population et aspire désespérément au changement. Car entre l'occupation israélienne, l'Autorité palestinienne et le Hamas, elle suffoque.

Par Alice Hermine  
Journaliste

Khaled<sup>1</sup> grille une cigarette après l'autre, mécaniquement, en aspirant goulûment. Entre deux bouffées, il sirote un café brûlant. À l'abri des oreilles de ses collègues, dans son petit bureau de fonctionnaire, ce jeune homme de 24 ans se confie à cœur ouvert. Un cœur plein d'amertume et de désespoir. Il y a quelques jours, la police de l'Autorité palestinienne est venue le questionner et le mettre en garde. Son crime: avoir posté sur Facebook ses états d'âme. «*Oh mon pays, mon rêve est de te quitter...*» Les policiers l'interrogent: «*Qu'est-ce que tu veux dire? Quel est ton but? T'as intérêt à te calmer...*»

## Une énergie inutile

Khaled est psychologue mais n'a jamais exercé en tant que tel. Il végète dans un service communal sans intérêt et sans avenir. Avenir, un mot incongru, presque extraterrestre pour la jeunesse palestinienne. «*Beaucoup de jeunes de moins de 40 ans meurent soudainement*», lâche Khaled, perdu dans ses pensées. Il hausse les épaules, «*trop*

*de stress, aucun futur*». Il s'arrête à parler quand un employé entre avec un autre plateau chargé de petites tasses remplies de café ou de thé bien chauds.

C'est le moment que choisit Hassan pour arriver. Ce jeune ingénieur de 23 ans partage les désillusions de son ami Khaled. «*Il y a un tel potentiel humain, ici*», affirme-t-il tout en allumant une cigarette. «*Les universités sont pleines, on a tellement d'énergie en nous mais personne ne nous fait confiance.*» Titulaire d'un diplôme d'ingénieur et d'un master complémentaire, Hassan reconnaît avoir été embauché à la commune car son père y travaille, et non pour ses compétences. Diplômés mais ne faisant pas partie d'un clan influent, donc sans piston, Khaled et Hassan n'ont aucune chance de trouver en Palestine un travail qui corresponde à leurs qualifications.

## Les religieux gardent main-mise sur les esprits.

### Interdits à tous les étages

Les deux amis vivent dans une ville rurale du nord de la Cisjordanie, à une heure de route de Ramallah, le centre politique et économique. Mais cette grosse bourgade semble être à des années-lumière de Ramallah, tant la mentalité y est restée figée comme dans du marbre. Il y a dix ans, le Hamas a gagné les premières élections municipales et, même si depuis le Fatah a repris les choses en main, rien ne change pour autant. Les religieux gardent main-mise sur les esprits. Pas question ici de s'amuser, de se fréquenter entre garçons et filles, de flirter, boire de l'alcool, fumer des joints, écouter de la musique, aller au cinéma et encore moins avoir une sexualité libre.

En tant que psychologue, Khaled a appris que les interdits sont nécessaires et que la transgression fait partie d'un apprentissage adulte. «*Je ne veux plus*

*être musulman*», confie soudain le jeune homme. «*D'ailleurs, je ne crois plus en rien, en aucun Dieu.*» Son ami Hassan ouvre grands les yeux de stupéfaction. Il sourit doucement, gêné. Même entre amis partageant les mêmes convictions et aspirant aux mêmes rêves d'émancipation, la non-croyance en Dieu reste taboue. «*J'ai changé d'avis en lisant le Coran, se justifie Khaled. Pourquoi doit-on accepter ce qu'on nous dit sans en comprendre la raison?*» Lui se réfugie sur YouTube en visionnant les vidéos qui parlent de l'univers. «*Avant, on avait besoin d'un messager, aujourd'hui, nous avons la science.*»

### Obéir, prier, se marier

La voix du muezzin s'élève pour la 4<sup>e</sup> fois de la journée. La lumière décline doucement dans une parure jaune. Khaled retrouve sa meilleure amie au club culturel, un club mixte où filles et garçons partagent des discussions,



Beaucoup d'universitaires palestiniens doivent se contenter de boulots sous qualifiés.

<sup>1</sup> Tous les prénoms ont été changés.

En Palestine comme ailleurs, les matches de foot à la télé constituent une distraction bien-venue.



© Abbas Momani/AFP

des activités et des formations à la démocratie. Les yeux entourés d'un épais trait d'eyeliner, jeans moulant, hidjab fuchsia, baskets, vernis à ongles et rouge à lèvres assortis, Loubna a le pétilllement de ses 21 ans. Elle a la chance d'avoir des parents impénétrables aux pressions de la famille et de la communauté. Parents tous deux ingénieurs et mère féministe. Pour elle, le salut existe, mais loin d'ici. «*J'ai ressenti très jeune que le fait d'être une fille était pénalisant, je ne pouvais pas jouer dans la rue, faire du vélo, jouer au football, tout simplement parce que j'étais une fille. Mes tantes me traitaient de garçon manqué.*»

Le rêve de Loubna est de partir en Allemagne pour y poursuivre ses études de commerce et y trouver du boulot. Elle se sent si mal dans cette société palestinienne figée et machiste. Le sujet tabou, c'est le harcèlement. «*Si tu es*

*une femme forte, si tu veux travailler, être indépendante, on te considère comme une pute!*»

Au travail, le chef de service se permet des attouchements et des propositions sexuelles peu nuancées. «*Peu de jeunes filles osent se rebeller ouvertement, admet Loubna, et la seule carrière possible, c'est le mariage!*» Loubna, ce qu'elle veut, c'est enlever son hidjab, boire si elle veut, et aimer qui elle veut.

Lors d'un voyage en Norvège avec de jeunes militants pour la paix, son ami Khaled l'a encouragée à enlever son voile. Elle n'a pas osé, même pas pour essayer, ressentir le vent dans ses cheveux, goûter à la transgression, «*car le jour où je l'enlèverai, ce sera sans retour en arrière possible*». Même à Ramallah, où les jeunes se réfugient parfois quelques heures pour se retrouver dans un café branché autour d'un verre et

## Le cloisonnement des mentalités est renforcé par l'occupation territoriale israélienne.

d'une chicha, Loubna n'osera pas retirer son hidjab. «*Il y aurait toujours quelqu'un pour te voir, le raconter à tes parents et surtout te tailler une mauvaise réputation.*» Et une mauvaise réputation peut être mortelle. Une femme ne peut être que vertueuse ou morte.

### La double occupation, militaire et mentale

Le cloisonnement des mentalités est renforcé par l'occupation territoriale israélienne. La difficulté de se déplacer, de se rencontrer, d'échanger face à face se heurte irrémédiablement aux check points de l'armée israélienne, dont la fréquence, la mobilité et l'arbitraire varient sans cesse. Les soldats israéliens peuvent aussi débarquer à tout moment au domicile d'un Palestinien et l'arrêter sans motif. Khaled a déjà reçu plusieurs fois ce genre de visite. «*Chez moi, je n'ai plus que mon lit et quelques vêtements. Quatre fois, ils sont venus chez moi, ont tout détruit et puis exigé 60 000 shekels (15 000 euros) d'amende!*» Khaled rêve de partir à Paris rejoindre un ami, mais il est très difficile d'obtenir un visa, surtout sans bourse d'études. Il arrive aussi que l'étudiant qui tente de passer la frontière pour poursuivre un cursus à l'étranger se fasse arrêter par les gardes-frontières israéliens, sans raison. Khaled, dont les parents sont morts, est coincé entre quatre frères,

deux militants au Fatah, deux autres au Hamas, et quatre sœurs qui le houssent pour qu'il se marie et fasse des enfants. «*Hors politique et hors mariage, point de salut!*» La nuit est tombée. Au fond de lui, Khaled le sait, son départ sera sans retour possible sur sa terre natale.

### Partir, c'est à la fois vivre et mourir

Les cloches se mettent à sonner, puis c'est le muezzin qui entonne son appel à la prière. On n'est plus en Cisjordanie mais à Jérusalem-Est, la partie palestinienne annexée par l'État hébreu en 1967. Raed a 25 ans, un diplôme d'ingénieur industriel obtenu aux États-Unis et un talent certain pour le dessin. Son horizon pour le moment se limite à l'entreprise de commerce de son père, où il donne un coup de main. Il désespère de trouver un emploi à la mesure de ses compétences, bien réelles. Certes, Raed pourrait postuler dans une entreprise israélienne, mais, à supposer qu'il soit engagé, comment accepter d'offrir ses talents à l'occupant ? Les Palestiniens de Jérusalem ont le statut de «résident», ils ne sont ni Israéliens, ni Palestiniens de Cisjordanie. Pourquoi Raed n'est-il pas resté aux États-Unis après l'université où il aurait très certainement décroché un emploi ? «*Mais si je quitte Jérusalem, les autorités israéliennes me retireront mon statut de résident, et je serai rayé des registres, je ne pourrai plus jamais revenir chez moi!*»

Certains prédisent une troisième intifada, celle de cette jeunesse majoritaire, éduquée, désabusée, frustrée et terriblement lucide.

# Un éclairage nouveau sur les années Chávez

Alors que Fidel Castro vient de disparaître et que l'Amérique du Sud voit la droite revenir au pouvoir dans plusieurs pays, la journaliste italienne Geraldina Colotti revient sur les avancées –mais aussi les ratés– de la révolution bolivarienne au Venezuela.

Par Jean Bernard  
Journaliste

*Des taupes à Caracas* n'est pas un roman de la série SAS mais bien un essai signé Geraldina Colotti, qui travaille pour *Il Manifesto* et est directrice de l'édition italienne du *Monde diplomatique*. Ce livre, sorti en 2013 en italien et que viennent de publier en français les éditions du Cerisier, donne la parole aux Vénézuéliens –ce que, insiste Geraldina Colotti, les médias occidentaux n'ont jamais fait. Par Vénézuéliens, il faut entendre les laissés-pour-compte de la Quatrième République à qui la révolution bolivarienne a redonné un peu de dignité : on parle ici des femmes, des enfants, des ouvriers, des *cimarrones* (les Afros), des taulards, des Indiens... mais aussi des policiers qui, avant Chávez, avaient la gâchette facile et à qui le gouvernement bolivarien a donné des formations dans les *misiones* sociales, culturelles, politiques... Enfin, également aux jeunes des quartiers pauvres à qui on a donné des guitares en échange de leurs armes.

L'auteure ne s'en cache pas : elle est passée personnellement par la «case prison», condamnée à plu-

sieurs années fermes pour avoir eu des sympathies un peu trop appuyées envers les Brigades rouges en Italie. À un étudiant à Caracas, elle dira qu'elle est journaliste «communiste» et «en faveur du proceso bolivarien». Nous sommes ici, clairement, dans le domaine du journalisme engagé.

## Le père de la révolution bolivarienne dédiabolisé

En fait, Geraldina Colotti veut démontrer que le Venezuela de Chávez n'était pas la dictature que présente volontiers l'opposition soutenue par les États-Unis et monopolise la diffusion des informations à destination des grands médias américains et européens. En 2011 et 2012, elle effectue plusieurs séjours au Venezuela et en ramène d'innombrables témoignages. Tout d'abord, ceux de compagnons de route d'Hugo Chávez grâce auxquels elle évoque sa carrière marquée par deux tentatives de coups d'État, un passage en prison, une grâce présidentielle et, enfin, une victoire aux élections présidentielles de 1998. À son tour, Chávez



© Yamil Lage/AFP

connaîtra une tentative de coup d'État le 11 avril 2002, le *golpe*, fomenté par l'opposition avec l'appui de l'Occident –États-Unis et Espagne en tête, qui s'empresseront de reconnaître le nouveau gouvernement.

L'auteure et ses interlocuteurs rappellent que durant ses années au pouvoir, jusqu'à son décès en mars 2013, le président a toujours préféré les urnes à la force, contrairement à ce que les opposants ont pu dire ou écrire. Nombre de ceux-ci ont, tout au long de ces années, occupé des postes de gouverneurs de province par exemple.

## «La rente pétrolière n'a pas conduit à l'assistanat des masses»

Manifestement, la tentative de coup d'État de 2002 est l'événement décisif des années Chávez. Les indécis qui avaient voté pour lui en 1998 –notamment les femmes et les jeunes– adhé-

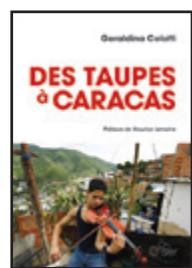
raient alors à sa «révolution bolivarienne». À l'opposé, ceux qui avaient tiré les ficelles de ce coup d'État manqué –dirigeants des entreprises pétrolières, grands propriétaires (latifundistes), agro-industriels – poursuivirent encore leur projet en 2003 en provoquant un *lockout* pétrolier. Les nationalisations, notamment de l'industrie pétrolière, permirent au gouvernement Chávez d'assurer les réformes agraires et en particulier la redistribution d'une partie des plus de 6 millions d'hectares de terres improductives saisies aux latifundistes.

Grâce à la rente pétrolière, Chávez put aussi mener ses réformes environnementales, sociales, scolaires (l'analphabétisme a disparu), médicales (l'échange «pétrole contre médecins» avec Cuba y est pour beaucoup) et économiques. Son charisme débordant largement des frontières du Venezuela et cet étrange mélange de nationalisme

Le président du Venezuela, Nicolás Maduro, héritier de Chávez et de Fidel Castro ?

populaire et de marxisme saupoudré de théologie de la libération ont fait mouche dans de nombreux pays sud-américains. Médiactivistes très marqués à gauche, membres du clergé plus mitigés et antichavistes clairement affichés, Colotti donne la parole à de nombreux acteurs, une parole souvent violente et sans concession: aucune pour «l'autre bord». La journaliste montre que le Venezuela de Chávez est resté une démocratie –on est loin du Cuba de Fidel Castro– où l'opposition a toujours pu s'exprimer haut et fort et conserver des postes politiques et économiques importants.

#### Et depuis 2013...



**Geraldina Colotti,**  
«Des taupes à Caracas», traduit de l'italien par Anne Marsaleix, Cuesmes, Éditions du Cerisier, 2016, 256 pages.  
Prix : 17 euros



## Geraldina Colotti veut démontrer que le Venezuela de Chávez n'était pas la dictature que présente volontiers l'opposition soutenue par les États-Unis.

exemple d'être suspendu du Mercosur, le grand marché commun économique sud-américain, pour non-respect notamment de la libre circulation des marchandises et de la «clause démocratique». L'effondrement du cours du brut sur les marchés internationaux n'a pas arrangé les choses: pénuries des aliments et médicaments, inflation vertigineuse, estimée à 475 % en 2016 par le FMI et qui devrait exploser à 1 660 % en 2017.

Un fragile retour au dialogue s'est cependant produit début novembre avec le rassemblement autour d'une même table du gouvernement et d'une partie de l'opposition sous les auspices du Vatican et de l'Union des nations sud-américaines (Unasur) qui a débouché sur une déclaration commune visant la réconciliation nationale. Fin joueur, en acceptant de négocier, Maduro a mis au jour les fractures qui règnent au sein d'une l'opposition traversée par divers courants allant du centre à l'extrême droite. Reste enfin une dernière inconnue de taille : en janvier, une nouvelle administration étatsunienne arrivera aux affaires.

# Élections législatives au Maroc: quels enseignements ?

Le scrutin du 7 octobre dernier a conduit au renforcement du Parti justice et développement et du Parti authenticité et modernité (PAM), tous deux vainqueurs des élections communales et régionales de 2015. Autant dire que pour les cinq prochaines années, certes dans les limites imposées par le roi et le Makhzen<sup>1</sup>, le PJD continuera à pénétrer l'appareil d'État. Ainsi, la thèse de «l'exception marocaine<sup>2</sup>» n'en sera que renforcée.

Par Aicha Ayari  
Journaliste

En 2011, quelques mois seulement après la révision constitutionnelle menée par Mohamed VI pour mater le Mouvement du 20 février et ainsi empêcher le «printemps arabe» de souffler sur le Maroc, le PJD, parti islamo-conservateur, remportait pour la première fois les législatives. Cinq ans après, on assiste à une double révolution pour le Maroc: pour la seconde fois consécutive, le PJD d'Abdellilah Benkirane est le héros des urnes avec 125 sièges sur 395, 18 de plus que sous la précédente législature. Il est suivi par son concurrent principal, le PAM, parti libéral, créé en 2008 par un proche du roi, qui passe de 47 à 102 députés. Derrière le PJD et le PAM, on trouve le parti d'Istiqlal, issu de l'indépendance, allié du PJD au cours de la mandature 2011-2016 qui remporte 46 places (contre 60), le Rassemblement national des indépendants (RNI) avec

<sup>1</sup> D'après Alain Claisse, le Makhzen désigne «l'État, ses agents, l'entourage du Roi et plus généralement le palais Royal».

<sup>2</sup> Charles Saint-Pro et Frédéric Rouvillois (dir.), *L'exception marocaine*, Paris, Ellipses, 2013.

## N'en déplaise à beaucoup, le Maroc pratique, certes à sa façon, l'exercice de la démocratie.

de nier son succès électoral, est le fait que le chef du gouvernement, Benkirane, ait été reconduit pour un deuxième mandat.

### Tout n'est pas gagné pour le PJD

La victoire du PJD est relative et sera mise à rude épreuve par le PAM puisque ce dernier incarne désormais une alternative politique réelle. Autant dire que, tant pour le PJD que pour le PAM, il sera question de proposer une offre politique conséquente et claire pour renforcer et étendre leur base électorale. Il faudra donc au PJD beaucoup d'agilité politique pour former des alliances et user d'ingénierie politique pour gouverner avec consensus et compromis. En ce sens, c'est déjà mal parti puisque, plus de 45 jours après le scrutin, Benkirane peine à constituer sa majorité, au risque de titiller la patience de Sa Majesté. Notons que si le leader du PJD échoue à constituer sa majorité, il devra «rendre les clés» au roi, scénario qui n'est pas prévu par la Constitution marocaine.

### Les femmes élues toujours en minorité

Sur les 395 élus, 81 sont des femmes (contre 67 dans la législature précédente): 71 d'entre elles ont été désignées par un système de quota et

10 ont été normalement élues dans des circonscriptions locales. Rappelons que suite aux élections communales et régionales de 2015, aucune femme n'a été élue à la tête des Conseils régionaux.

Certes, des avancées ont été réalisées en termes de participation politique des femmes. Mais trop souvent, elles restent minoritaires; la politique reste majoritairement une affaire d'hommes. Les associations de femmes le déplorent, surtout après les espoirs nés dans le sillage du processus de réforme constitutionnelle de 2011<sup>3</sup>. Khadija Rebbah, coordinatrice nationale du Mouvement pour la démocratie paritaire (MDP) déclare que «*la plupart des partis politiques continuent de présenter des femmes dans les circonscriptions où ils sont presque certains de ne pas gagner*». D'après la militante Asma Lamrabet, «*la représentation politique des femmes reste le plus souvent, et malheureusement, le résultat d'un compromis idéologico-politique, soit celui d'une cynique instrumentalisation de "l'alibi" femmes par certains décideurs politiques afin d'afficher leur prétendue adhésion aux valeurs de la démocratie et de la modernité*». Dès lors, la question des femmes est «*l'otage d'une triple discrimination : celle du néolibéralisme sauvage, du patriarcat culturel et de l'autoritarisme politique et religieux*»<sup>4</sup>.

### Un parfum de consolidation démocratique ?

N'en déplaise à beaucoup, le Maroc pratique, certes à sa façon, l'exercice de la démocratie. D'après la théorie



Charles Michel pourra continuer le dialogue entamé avec Abdelilah Benkirane (ici à Rabat en mars dernier), celui-ci a été reconduit dans ses fonctions suite aux élections d'octobre 2016.

de la consolidation démocratique, la «*démocratie progresse quand les gouvernants changent*». Il reste que ce sont «*les traditions autoritaires auxquelles les institutions démocratiques succèdent*» qui vont façonne ce processus. Dans le cas du Maroc, pendant plus de trois décennies, les partis politiques étaient empêchés de renforcer leur assise électorale et de laisser leur empreinte dans les institutions politiques. En ce sens, le Maroc avance puisque, face au système monarchique et au Makhzen, on assiste à l'émergence de la figure du leadership partisan. Même si cela se traduit par le maintien au pouvoir d'un parti conservateur

du point de vue des mœurs, c'est tout de même l'expression d'une «*certaine démocratie nourrie par le peuple marocain*». Cela étant, ça n'empêche pas le Maroc de continuer à être critiqué et épingle dans de nombreux rapports pour la corruption croissante, les politiques répressives et coercitives à l'égard des voix qui tentent de s'exprimer librement telles les associations de défense des droits de l'homme ou la presse indépendante, une justice sociale défaillante et un chômage galopant, la situation des femmes. La liste n'étant pas exhaustive, hélas!

<sup>3</sup> L'article 19 de la Constitution marocaine consacre l'égalité hommes-femmes; le Maroc ratifie un certain nombre de conventions internationales pour la protection des droits des femmes.

<sup>4</sup> Asma Lamrabet, «Élections communales et régionales au Maroc: où sont les femmes?», mis en ligne en octobre 2015, sur [www.asma-lamrabet.com](http://www.asma-lamrabet.com).

© Fadel Senna/AFP



**La justice  
tire son plan**

Les réformes du ministre Koen Geens conduisent à une modification en profondeur du paysage judiciaire belge. Beaucoup d'acteurs pensent qu'il était nécessaire de moderniser le troisième pilier du triptyque démocratique. Mais il y a manifestement un ver dans le fruit comme en témoignent les réactions d'une part importante du secteur et le ton de bon nombre d'articles de ce dossier. Pourtant, nous n'avions pas pour but d'instruire uniquement «à charge». Nous avions d'ailleurs sollicité le cabinet du ministre pour un texte ou une interview. Le principe semblait acquis mais nous attendons encore le papier promis. Dommage. Il reste que le «Plan Justice» de M. Geens provoque un très profond malaise. Mais de quoi est-il le nom ?

Jean-Pol Hecq  
Rédacteur en chef

# Un très – trop ? – ambitieux pari

Lancé en mars 2015, le «plan justice» du ministre Koen Geens est sans doute la plus ambitieuse réforme de ce secteur clé depuis la création de l'État belge. Son but annoncé est de moderniser et rendre plus efficace un mastodonte qui compte 22 000 membres, dont 2 500 magistrats, et dispose d'un budget propre de 1,7 milliard d'euros.

Par Paul Destrée  
Journaliste

Le projet se décline en 5 bouquets de lois, bizarrement appelés «potpourris»... qui, depuis plus d'un an et demi, sont lancés à intervalles réguliers.

Pot-pourri I (octobre 2015): adaptation de la procédure civile et de l'organisation judiciaire, réforme des procédures civiles, y compris les frais de justice et les technologies de l'information;

Pot-pourri II (février 2016): modification du droit pénal et de la procédure pénale;

Pot-pourri III (mai 2016): adaptation du cadre légal de l'internement. Création de «Chambres d'internement» en remplacement des Chambres de défense sociale. Ciblage plus précis de l'internement. Simplification et accélération des procédures;

Pot-pourri IV (novembre 2016): modification du statut des détenus et de la surveillance des prisons. Création d'un Registre central des règlements collectifs de dettes. Protection de l'identité des membres des membres des services de police.

Pot-pourri V (feu vert du gouvernement en juillet 2016): concerne prin-

cipalement des dispositions de droit civil, de la procédure civile ainsi que du notariat.

Selon le ministre Geens, qui avance crânement avec une détermination sans faille, ce plan très ambitieux a pour objectif de remettre en ordre l'ensemble du système judiciaire belge. Comme tout bon général, le ministre entend marcher vite et selon un plan soigneusement minuté. Il a assuré ses arrières en consultant des dizaines d'experts et, pour reprendre ses mots, «d'innombrables acteurs de la justice».

Tout cela pourrait forcer le respect. Mais comment expliquer, alors, que d'autres «innombrables acteurs de la justice» et d'experts de tout poil soient aussi amèrement critiques à l'égard de la pluie de «pots-pourris» qui tombe dru depuis l'automne 2015? Malencontre? Calculs politiques? Mouvements d'humeur? Résistance au changement? Ou réels problèmes avérés et mauvaises surprises à prévoir? 

# Est-il venu le temps du mépris de l'État de droit?

Disons-le sans ambages: le refus, mi-décembre dernier, du secrétaire d'État à l'Asile et aux Migrations d'exécuter un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles qui obligeait le gouvernement à respecter une décision du Conseil du contentieux des étrangers –qui est une juridiction administrative indépendante– est extrêmement troublant.

Par Henri Bartholomeeusen  
Président du Centre d'Action Laïque

Il ne s'agit pas ici d'une énième péripétie politique comme il en éclate pratiquement chaque semaine, mais bien une remise en cause explicite d'un des fondements les plus importants de notre système démocratique. La position de M. Francken n'est pas que le reflet de l'idéologie d'un parti en particulier. Elle engage tout le gouvernement comme l'a reconnu le Premier ministre quand il a annoncé qu'il utilisera tous les recours à sa disposition pour refuser de s'exécuter sans verser les astreintes auxquelles l'État a été condamné. Bien entendu, Charles Michel soutient avoir «*le plus grand respect pour l'institution judiciaire*» et prétend réduire les propos de la N-VA à une simple stratégie de communication avec laquelle il a dit prendre ses distances.

## Le droit est-il optionnel?

Mais comment encore porter crédit à de telles déclarations lorsque la plus haute instance du pouvoir exécutif refuse

tout net de se plier à une décision d'une instance du pouvoir judiciaire? Comme le dit Christian Berhendt, cette position du gouvernement revient à créer une sorte de «droit optionnel» qui permettrait à un condamné de décider de ne pas exécuter sa peine. Et le professeur de droit constitutionnel de rappeler que, hélas, ce genre de situation a tendance à se reproduire depuis quelque temps, et de citer comme exemple la saga du survol de Bruxelles.

Cependant l'affaire prend ici une tout autre dimension. Non seulement parce que, pendant ce temps perdu en manœuvres dilatoires, la survie de personnes de chair et de sang est cyniquement mise en jeu, mais également parce que l'État pourrait très bien accorder les visas litigieux sans que cela entraîne de conséquence négative pour le pays. L'enjeu est donc symbolique. Et politique.

Il reste que les conséquences sont destructrices, y compris pour l'équi-



Ce qui trouble plus encore, c'est que l'épisode survient au moment où ce gouvernement implémente une grande réforme de la justice, peut-être la plus importante jamais entreprise dans l'histoire de la Belgique. Le présent dossier

de ce numéro d'*Espace de libertés* n'en donne d'ailleurs qu'un faible aperçu tant le projet est ambitieux. Mais, si les craintes qu'exprime notamment Michel Claise, juge d'instruction spécialisé dans la lutte contre la criminalité financière, sont fondées, alors, peut-on croire que le pouvoir exécutif ait réellement programmé la liquidation du pouvoir judiciaire?

En tout cas, et pour en revenir à l'affaire des visas de la famille syrienne, le parti de gouvernement que dirige M. De Wever n'a pas hésité à se lancer dans une campagne médiatique de

dénigrement du pouvoir judiciaire. Il dénonce un «*gouvernement des juges*», qu'il prétend «*déconnectés de la réalité*», poursuit et affirme que si le Conseil d'État devait persister sur la voie de la délivrance de visas humanitaires à l'étranger, cela constituerait «*un problème politique majeur*».

Le caractère sibyllin et vaguement menaçant du propos doit retenir l'attention. Il remet en lumière la nécessité absolue de se mobiliser pour l'un des combats les plus fondamentaux que mène le mouvement laïque belge depuis des décennies : celui de la démocratie et du respect de l'État de droit. Ce combat n'est pas passé de mode. Ce que nous vivons en ce moment le prouve malheureusement.

#### Affaires douteuses et démocratie

Quelques jours plus tôt éclatait une autre affaire tout aussi problématique. Le «Kazakhgate», feuilleton aux rebondissements quasi quotidiens que les médias se font un plaisir – et un devoir – de nous faire suivre pas à pas. En quoi est-elle exemplaire ? D'abord, nous y trouvons tous les ingrédients d'un bon scénario hollywoodien : de l'argent comme s'il en pleuvait, de sombres milliardaires aux noms imprononçables et aux avoirs suspects, des personnalités politiques au faîte de leur pouvoir, de discrètes avocates, des porteurs de valise louches, un vénérable Ordre de chevalerie très chrétien, des amitiés sulfureuses, des fanfaronnades, des dénégations, des stratégies politiciennes... Et par-dessus tout un profond malaise qui secoue toute la société.

## Se mobiliser pour la démocratie et le respect de l'État de droit est une nécessité absolue.

À quelque chose malheur est bon, dit-on. Avec un certain recul, nous pouvons en effet affirmer que la presse joue ici pleinement son rôle de vigilance démocratique. Elle révèle au grand jour ce qui aurait dû rester caché. Elle furète partout et met le doigt sur les trous des mémoires défaillantes ou les petits arrangements entre gens comme il faut. La manière dont les révélations s'enchaînent dans cette affaire déplaisante n'est pas sans rappeler d'autres grandes révélations. Les journalistes qui participent à l'*European Investigative Collaboration* en savent quelque chose, eux qui enchaissent dossier après dossier avec une rare détermination.

Sans doute n'est-ce pas ici le lieu de jouer les enquêteurs et moins encore les procureurs.

Mais il est difficile de ne pas réfléchir à ce que ces affaires révèlent sur l'état de notre société, de notre pays et de la démocratie. Les observateurs sont éberlués, les cyniques fascinés, les rieurs s'en étranglent tandis que les poujadistes jubilent. Après les fastes du sensationnel, gare à ne laisser place qu'aux cendres refroidies de nos utopies. 

# L'État rend-t-il encore la justice ?

En ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, il apparaît que le public, en Belgique notamment – mais ce n'est pas un cas isolé –, manque de confiance envers les juges ou, plus abstrairement, envers la capacité de l'État à rendre la justice. Ceci est d'ailleurs paradoxal dans un contexte où les individus ont plus que jamais recours aux prétoires pour chercher à solutionner les difficultés qu'ils rencontrent.

Par Frédéric Bouhon  
Chargé de cours à l'Université de Liège

«*Un Royaume sans justice n'est qu'une entreprise de brigandage*», affirmait saint Augustin. S'il est une prérogative que les philosophes reconnaissent volontiers à l'État, c'est celle qui consiste à rendre la justice. On relève par exemple que Thomas Hobbes, lorsqu'il a dressé dans son *Léviathan* la liste des quelques tâches essentielles qui incombent à l'autorité publique, considérait qu'«*est une attribution de la souveraineté le droit de juger, c'est-à-dire d'entendre et de trancher les litiges qui peuvent survenir au sujet de la loi [...] ou sur une question de faits*<sup>1</sup>». L'exercice de cette prérogative devait contribuer àachever ce qui constitue, selon le même auteur, l'une des deux missions fondamentales de l'État, à savoir «*maintenir la paix intérieure*»<sup>2</sup>.

#### L'arriéré judiciaire ou le jeu de l'offre et de la demande

Les reproches adressés au pouvoir judiciaire sont nombreux et sont

en partie liés à la publicité donnée à des affaires pénales retentissantes. L'une des critiques les plus significatives porte sur l'arriéré judiciaire qui engendre souvent des procédures judiciaires longues au point de désespérer les concernés. Ce phénomène est le symptôme d'une inadéquation entre la demande (forte et croissante) des justiciables et l'offre (limitée et déclinante) que peut fournir l'État à travers l'appareil judiciaire. Il y a dix ans, la Cour de cassation confirmait d'ailleurs que l'État belge pouvait être condamné à payer des dommages et intérêts à des justiciables pour réparer le préjudice causé par l'absence de mesures législatives aptes à résorber l'arriéré qui les affectait<sup>3</sup>.

À cet égard, les réformes judiciaires qui sont menées actuellement appellent deux types de remarques. D'une part, on observe qu'elles ne sont guère de nature à renforcer l'offre qu'est susceptible de fournir le pou-

<sup>1</sup> Thomas Hobbes, *Léviathan*, chap. 18.

<sup>2</sup> *Ibid.* chap. 17. La seconde mission majeure consiste à assurer la défense extérieure.

<sup>3</sup> Cass. 28 septembre 2006, *J.T.*, 2006, p. 594.



voir judiciaire, notamment parce que le financement de la justice est réduit et que le cadre de la magistrature reste incomplet. D'autre part, il apparaît que, sous certains aspects, elles tendent à réduire le rôle des juges et ainsi à dévier, à défaut de pouvoir la réduire, une partie de la demande des justiciables.

#### Le développement des modes alternatifs de résolution des conflits

Ce second aspect se concrétise notamment par le déploiement de modes alternatifs de résolution des conflits, c'est-à-dire de systèmes qui permettent de mettre fin à un dif-

férend autrement que par un jugement prononcé par le juge au terme d'un débat contradictoire portant sur la qualification des faits et sur l'identification et l'application des règles juridiques pertinentes. Ce mouvement n'est pas neuf, mais il a récemment connu une accélération.

Une loi de 2011 a ainsi étendu le champ d'application et revu les modalités de la transaction pénale, mécanisme qui permet au parquet de décider de mettre fin, dans certains cas, à des poursuites – c'est-à-dire d'éteindre l'action publique – à la condition qu'une somme d'argent soit versée par l'auteur de faits punissables au Trésor public<sup>4</sup>. Il y a

<sup>4</sup> Article 216bis du Code d'instruction criminelle, tel que modifié par la loi du 14 avril 2011 (M.B., 6 mai 2011). Cette disposition doit cependant être lue à la lumière de l'arrêt n° 83/2016 de la Cour constitutionnelle, qui met partiellement en cause le système.

## Les reproches adressés au pouvoir judiciaire sont nombreux et en partie liés à la publicité donnée à des affaires pénales retentissantes.

dans cette mesure une forme de « justice négociée », puisque le concerné reçoit une offre du ministère public qui, s'il l'accepte et paie le montant proposé dans le délai imparti, lui évite de subir un procès dont l'issue est incertaine. Les détracteurs de cette mesure y voient un risque, qui ne nous paraît pas infondé, de favoriser une justice de classe.

Autre exemple de mode alternatif de mise en œuvre des poursuites pénales: la déclaration préalable de culpabilité. Cette procédure introduite début 2016 semble s'inspirer de la technique du « plaider coupable », répandue dans le droit anglo-saxon. Pour un grand nombre d'infractions, le nouveau système permet en effet au procureur du roi de proposer des peines inférieures à celles qu'il pourrait normalement requérir à l'encontre d'un suspect ou d'un prévenu, dès lors que celui-ci reconnaît qu'il est coupable des faits qui lui sont imputés<sup>5</sup>. Quand cette technique est utilisée, le juge du fond se borne à homologuer l'accord conclu entre le parquet et l'auteur des faits punissables, après avoir vérifié qu'il satisfait à certaines conditions.

D'autres exemples pourraient être évoqués pour illustrer la tendance actuelle au développement d'un droit négocié, caractérisé par des procédures de médiation, de conciliation ou d'arbitrage, où le consentement des concernés est généralement recherché.

#### L'évolution corrélative du rôle de l'État

Certes, l'État exécute toujours la tâche essentielle qui consiste à juger. Ainsi, on doit d'abord constater que l'autorité publique continue à se préoccuper de rendre la justice et qu'elle ne se départit pas de cette mission, même si l'exercice de certaines prérogatives est délégué, par exemple, à des juridictions internationales (tout un débat en soi) ou à des juridictions arbitrales, dont l'existence dépend toutefois encore du bon vouloir des États.

On observe toutefois aussi que la justice est rendue imparfaitement, en raison notamment du manque de ressources humaines et financières. Ce qui s'apparente à un certain déclin – tout à fait regrettable – du pouvoir judiciaire, dont l'indépendance constitutionnellement protégée est pourtant une garantie fondamentale qui profite aux justiciables, s'accompagne de mesures qui renforcent les instruments à la disposition du parquet et qui lui permettent de contrôler davantage l'issue des poursuites qu'il mène. Si l'État ne renonce pas à rendre la justice, on voit que les rôles, en son sein, tendent à être autrement répartis.

<sup>5</sup> Article 216 du Code d'instruction criminelle, tel que modifié par la loi du 5 février 2016 (M.B., 19 février 2016).

Entretien avec Laurent Kennes

# Révolutionner le Code pénal

Suppression des juges d'instruction, fin de la constitution de partie civile, mort de la Cour d'assise: toutes ces idées, qui bousculent les habitudes des pénalistes, sont en bonne partie reprises par Koen Geens, ministre de la Justice. Elles sont tirées d'une note rédigée par quatre experts, dont Laurent Kennes, avocat au barreau de Bruxelles.

Propos recueillis par Cédric Vallet  
Journaliste

**Espace de Libertés: Vous proposez une refonte radicale du Code de procédure pénale. Pourquoi?**

**Laurent Kennes:** C'est un code très ancien, plus que bicentenaire. Le contexte était alors très différent. Il y avait moins d'infractions, et puis la justice n'a plus la même façon de fonctionner. On ne mène plus une enquête comme à l'époque. Les témoignages, par exemple, n'ont plus le même poids. Bien sûr, il y a eu des réformes du Code de procédure pénale. Celui-ci a été «rapiécé» au fil du temps, ce qui le rend peu lisible. Il y a 200 ans, la grande majorité de crimes (en ce compris les vols, escroqueries, faits de mœurs...) était traitée par un juge d'instruction. Aujourd'hui, dans 95 % des cas, les dossiers ne sont pas traités par un juge d'instruction mais par un procureur, donc par le ministère public dans le cadre d'une information judiciaire. Ces dossiers trouvent la plupart

du temps une issue autre que l'instruction, comme le classement sans suite, la transaction ou la médiation.

**Vous dénoncez l'inégalité de traitement pour les justiciables en fonction du statut du dossier. À «l'instruction» ou à «l'information»...**

On se demande pourquoi les droits des justiciables sont moindres lorsque le dossier est à l'information. Dans ce cas, le suspect comme la personne lésée sont mis de côté. Ils peuvent par exemple demander accès à leur dossier au parquet, mais sans possibilité de recours si on le leur refuse. Alors que dans l'instruction, la demande d'accès au dossier est un droit avec une possibilité d'appel en cas de refus. Rien ne justifie cette différence de traitement. Il serait plus logique d'avoir un système global qui soit le même pour toutes les parties, plutôt que deux systèmes parallèles.

**Dans ce système global, vous proposez de supprimer le juge d'instruction, qui est pourtant considéré comme la figure même de l'indépendance.**

Notre idée est de supprimer la phase d'instruction afin de mettre en place une procédure d'enquête unique, conduite par le parquet. L'enquête devrait être menée à charge et à décharge. Si l'instruction disparaît, le juge aussi. Mais il serait remplacé par un juge de l'enquête, dont le rôle serait de contrôler l'équilibre de l'investigation, sa célérité. Le but est de garantir l'indépendance dans la manière de mener les enquêtes. Quant aux éventuelles pressions politiques sur le parquet, dans le cadre d'affaires politico-financières, il faut constater que les médias sont bien plus vigilants à ce sujet qu'il y a deux siècles.

**Une de vos idées fortes est d'en finir avec la «constitution de partie civile par voie d'action». Cette idée ne doit pas faire l'unanimité...**

Aujourd'hui, les victimes ont un pouvoir important. Celui d'initier une affaire pénale, de mettre en mouvement l'action publique en se constituant partie civile, alors même que le ministère public avait décidé de ne pas poursuivre. Il est nécessaire de mettre un terme à cette possibilité. Dans certains cas, les victimes pourraient se saisir du juge de l'enquête face à un substitut qui ne ferait pas grand-chose ou lorsque sa décision de ne pas poursuivre les mécontente. Et bien sûr, les victimes conservent le pouvoir de s'adresser aux jurisdictions civiles. Mais la possibilité de déclencher une action pénale en se constituant partie civile est un trop



grand pouvoir. De nombreux dossiers viennent aujourd’hui polluer les cabinets des juges d’instruction. Une telle réforme redonne à l’État le monopole des poursuites pénales et permet au parquet d’appliquer les directives de politique criminelle. Donc de mettre en œuvre des priorités.

**Au menu de votre proposition de réforme, on trouve la suppression de la cour d’assises. Pourtant, cette dernière a repris des couleurs aux yeux d’une partie de l’opinion publique, suite à l’acquittement de Bernard Wesphaël.**

Bernard Wesphaël a été acquitté. Et alors ? Je ne vois pas en quoi cette affaire a été mieux jugée que si elle l’avait été devant des juges professionnels. On n’a pas vanté les mérites du jury populaire, mais de l’oralité des débats. Je pense que c’est surtout l’oralité des débats qui est très importante. Mais pourquoi n’existerait-elle pas devant des juges professionnels ? Nous proposons de remplacer la cour d’assises qui, aujourd’hui est en grande partie vidée de ses compétences (depuis la loi pot-pourri II), par des chambres criminelles à trois juges avec audition d’experts et de témoins. On sait que les jurés sont souvent en difficulté face à des questions techniques, ils sont souvent dans l’impossibilité d’étudier tout le dossier, leur décision est exposée sous la forme d’une motivation peu étayée. Je pense que la démocratie s’incarne davantage par la qualité des décisions de justice au quotidien que par la présence de représentants du peuple dans un jury populaire.

**Une de vos propositions fait grincer les dents de magistrats. Pour limiter le recours à la détention préventive vous imaginez un système de quotas...**

On déterminerait un nombre maximum de personnes détenues préventivement par arrondissement. C’est une mesure assez radicale. On déplore depuis des années le taux extrêmement important (environ 40 %) de détenus en préventive, on regrette le problème de surpopulation carcérale. Mais dans la réalité, leur nombre ne baisse pas. La loi est assez claire aujourd’hui: la détention préventive est encadrée par des critères très justes. Cette privation de liberté ne devrait être décidée que lorsqu’elle est absolument nécessaire, et pourtant cela ne change pas dans la pratique. Avec un quota, il n’y a pas le choix, la pratique doit suivre. Cette idée a été appliquée de manière provisoire aux Pays-Bas. En deux ans, les mentalités ont changé à tel point qu’il y a trop de places dans les prisons et la mesure de quota a été supprimée.

**Il semblerait que votre idée d’un nouveau Code de procédure pénale ait convaincu le ministre Koen Geens...**

Celui-ci nous a demandé de rédiger, en toute indépendance, les lignes directrices d’une réforme du Code d’instruction criminelle. Nous avons fait une proposition en tant qu’experts et elle est en grande partie reprise par le ministre. Nous rédigeons actuellement un projet de code. Il appartiendra au pouvoir législatif de décider s’il veut un nouveau code modernisé ou rester avec l’actuel. 

# La faim de la justice

Les doutes, craintes et appréhensions exprimés par les professionnels de la justice ces derniers mois se sont confirmés définitivement. Sous prétexte que le pouvoir judiciaire serait en faillite, le pouvoir exécutif a programmé sa liquidation. Lente, mais inéluctable.

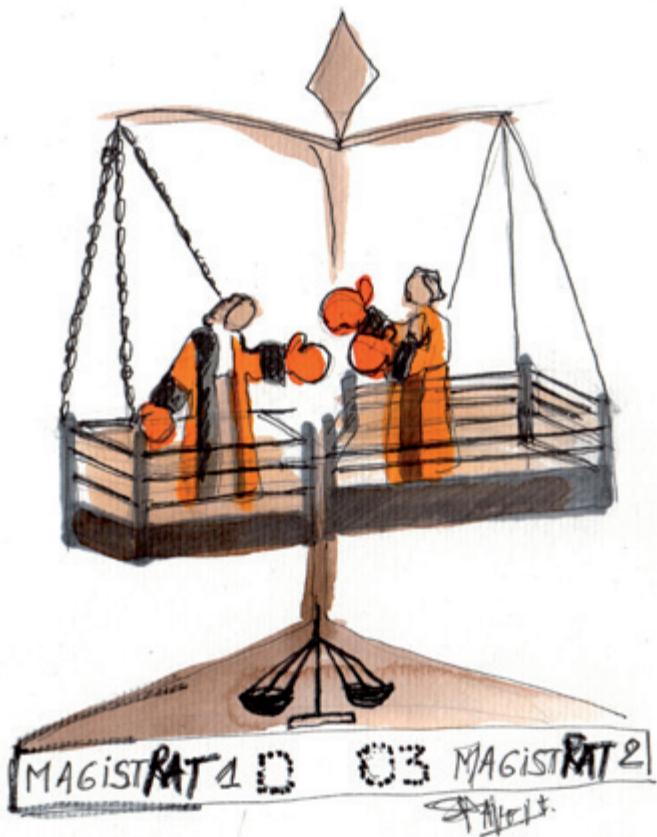
Par Michel Claise  
Juge d’instruction

Le ministre Geens ne s’en cache même plus, parlant désormais et sans lapsus de la justice comme d’un service public. Les précédentes réactions des magistrats et avocats l’ont laissé totalement froid. Soyons clairs: il n’en a rien à faire. Une première réflexion est de dire: la justice est un pilier démocratique. Si son fonctionnement mérite une modernisation –ce qui n’est contesté par personne–, si le budget obéré de l’État nécessite des économies, néanmoins n’y a-t-il pas aussi et surtout à réaffirmer l’importance de l’institution dans la société civile ? De rappeler que ce sont les valeurs démocratiques qui ont permis de construire un système judiciaire qui garantit au citoyen ses droits fondamentaux, dont l’égalité de traitement dans les litiges et l’accès aux tribunaux, lui imposant aussi des obligations qui empêchent l’exercice de la vengeance. Et dès lors de refuser tout recul, tout compromis qui viendraient remettre cet équilibre en question. Eh bien non !

Il est pathétique d’évoquer les appels lancés par les plus hauts magistrats qui martelaient, sans écho près des citoyens, ces cruelles évidences. Souvenons-nous du 20 mars 2015: les pro-

fessionnels de la justice manifestaient dans la salle des pas perdus du palais de justice de Bruxelles. Interrogé par un journaliste, le premier président de la Cour de cassation, Jean de Codd, dit crûment sa crainte de voir le pouvoir judiciaire devenir une simple administration, pieds et poings liés par le gouvernement: «*Il y a des choses qu’on ne pourra plus juger. Qui sera victime de ces dossiers qui ne seront plus jugés?*» Le but de la manifestation était de s’adresser directement au citoyen. «*Les représentants du peuple, qui sont élus, votent des budgets qui ne nous permettent pas de faire face à la demande croissante de justice. Vous voulez quoi ? Une justice de qualité ? On dirait pourtant que vous ne voulez rien de ce qui permet cette justice*

**Pourquoi toucher à cette fonction, la plus symbolique dans la garantie de l’exercice de la démocratie au sein du pouvoir judiciaire ?**



*de qualité! Alors vous voulez quoi?», s'exclama Jean de Coudt. «Pire encore: les mesures préconisées entraîneront des dépenses certaines et incontrôlées.»*

#### **«Ce trublion qui dérange le pouvoir exécutif»**

Depuis, aucune concertation ni marche arrière. Et toujours le pire qui poursuit son chemin. Ainsi, à titre d'exemple, l'annonce de la disparition des juges d'instruction. Le président Sarkozy avait essayé et s'était cassé la figure, face à la levée de boucliers des démocrates de la République. Pourquoi toucher à cette fonction, la plus symbolique dans la garantie de l'exercice de la démocratie au sein du pouvoir

judiciaire? Il est important de rappeler qui est ce trublion qui dérange le pouvoir exécutif. Le juge d'instruction est un magistrat attaché au tribunal de première instance, qui se voit attribuer un mandat spécial par un vote à l'occasion d'une assemblée générale de ses pairs, après avoir reçu une formation spécifique couvrant la procédure pénale et les techniques d'enquête. Sa «saine», c'est-à-dire le cadre des dossiers dans lesquels il est appelé à enquêter, en fait comme en droit, lui est confiée soit par les effets d'une constitution de partie civile (une plainte écrite déposée entre les mains du magistrat contre une ou plusieurs personnes déterminées ou contre X, par une ou plusieurs personnes qui déclarent être lésées), soit

<sup>1</sup> Balzac, *Splendeurs et misères des courtisanes*, 1847.

par des réquisitions du parquet, lorsque des devoirs particuliers d'enquêtes qui relèvent de sa seule compétence apparaissent comme nécessaires. Il en va ainsi des perquisitions, des ordonnances en matière d'analyse d'appels téléphoniques, des mises sous écoutes téléphoniques, du mandat d'arrêt... Outre les pouvoirs particuliers que lui attribue la loi, ce qui le distingue des magistrats du parquet est sa totale indépendance. Le corps du parquet est quant à lui doublement hiérarchisé: les substituts dépendent du procureur du roi et du procureur général, en terme notamment d'affectation de compétence, tandis que le Collège des procureurs généraux décideant de la politique criminelle se réunit en présence d'un représentant du ministre de la Justice. Ce dernier dispose d'un pouvoir d'injonction positive à l'égard du parquet, c'est-à-dire la possibilité d'imposer au pouvoir judiciaire de diligenter des poursuites pénales. C'est l'indépendance du juge d'instruction, plus que l'importance de ses pouvoirs qui fait que la fonction impressionne. Balzac écrivait déjà: «*Aucune puissance ni le roi, ni le garde des Sceaux, ni le Premier ministre ne peuvent empêter sur le pouvoir d'un juge d'instruction. Rien ne l'arrête, rien ne lui commande. C'est un souverain soumis uniquement à sa conscience et à la loi... La société déjà bien ébranlée par l'inintelligence et par la faiblesse du jury serait menacée de ruine si on brisait cette colonne qui soutient notre droit criminel.*»<sup>1</sup>

#### **Un recul démocratique**

Supprimer le juge d'instruction, c'est confier l'exercice de sa fonction au parquet, corps hiérarchisé et soumis à l'exé-

## **Sur le plan des principes, c'est la fin de la justice.**

cutif. Telle est l'intention du ministre, outre la suppression des constitutions de partie civile, ce qui ôte au citoyen toute possibilité d'imposer l'enquête sur des faits dont il aurait été victime. L'opportunité de poursuivre ou de ne pas poursuivre la direction de l'enquête par une hiérarchie elle-même inféodée, la communication à la presse... Qu'en sera-t-il des dossiers sensibles? Sur le plan des principes, c'est la fin de la justice! Mais indépendamment de ce recul démocratique, une telle perspective est impraticable. Le parquet est aujourd'hui en sous-effectif et son cadre, même s'il était rempli, ne pourrait pas faire face à un afflux de tels pouvoirs. Aujourd'hui, rien qu'à Bruxelles, 20 000 dossiers sont classés sans suite faute de moyens. Il faudrait recruter des dizaines de substituts s'ajoutant au cadre actuel, sachant qu'une nomination prend au moins 18 mois. Alors, que le ministre ne nous parle pas d'économies: son projet va faire exploser son maigre budget. Et ce n'est qu'un exemple. Osons clamer que l'intention de l'exécutif n'est pas une modernisation de la justice, ni de faire des économies: son intention, c'est la prise de contrôle de l'État, pure et simple, après l'asservissement du pouvoir législatif. Et de mettre le manteau de la démocratie au vestiaire. Et si d'aventure il venait à l'idée d'une autre gouvernance de le décrocher pour s'en revêtir à nouveau, elle constatera qu'on l'a coupé en deux, lui a arraché les manches et fait les poches. *Sic transit gloria mundi!*<sup>2</sup>

<sup>2</sup> Ainsi passe la gloire du monde.

# Chronique d'une mort annoncée ?

Jamais les relations entre le pouvoir judiciaire et le monde politique n'ont été si tendues. Avec les réformes «pot-pourri», portées par le ministre de la Justice, Koen Geens, un vrai bras de fer a commencé.

Par Pierre Jassogne  
Journaliste

En juin dernier, les magistrats manifestaient. Une première depuis 1918. Signe surtout du malaise de notre justice. Si l'insuffisance de moyens n'avait pas suffi à faire déborder le vase, ce sont les mesures du gouvernement actuel qui les ont fait descendre dans la rue. Des mois plus tard, l'inquiétude est toujours aussi vive, d'autant que plusieurs mesures menacent, à leurs yeux, le principe de séparation des pouvoirs.

## Le bon vouloir de l'exécutif

À commencer par la réforme du Code judiciaire. Il fixe le nombre de magistrats pour chaque juridiction. Depuis deux ans, l'exécutif a décidé que le cadre donné par le Code judiciaire ne sera rempli qu'à 90 %, et ce sans aucun débat au Parlement. «*On a donc un gouvernement qui viole explicitement la loi dans un secteur qui vise précisément à la faire appliquer. Qu'est-ce qui empêchera l'exécutif d'entraver le fonctionnement de la justice en baissant cette limite à 70, voire à 50 %, des effectifs prévus?*», explique Thierry Marchandise pour

l'Association syndicale des magistrats. La tension entre pouvoir judiciaire et monde politique existe depuis longtemps, reconnaît-il, mais là, elle serait à son paroxysme.

Autre menace, ce projet qui vise à faire gérer, de façon autonome par le pouvoir judiciaire, son propre budget. Cette mesure n'est pas contestée par les instances juridictionnelles, mais elles souhaitent que la dotation soit fixée par le Parlement et contrôlée par la Cour des comptes, et non unilatéralement par le ministre du Budget. «*Cette mise sous tutelle budgétaire est extrêmement préoccupante. Dès lors que le fonctionnement de l'ordre judiciaire dépend du bon vouloir de l'exécutif, il y a de quoi s'inquiéter de la mission de contre-pouvoir de la justice.*» Pour Thierry Marchandise, il y a le risque de faire de celle-ci une admi-

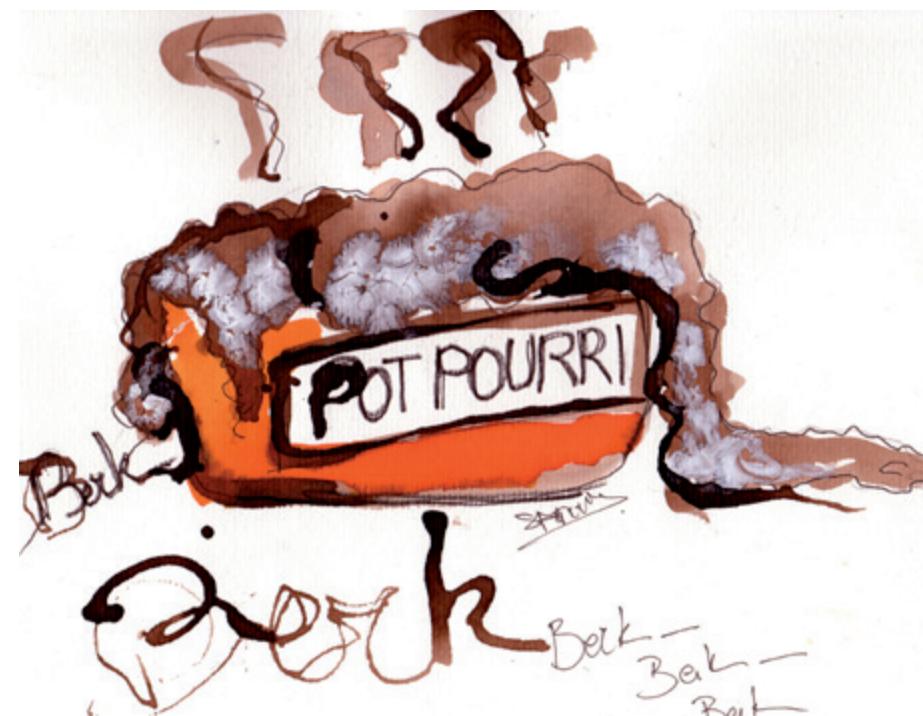
**La tendance lourde, c'est de faire la justice un produit fini.**

nistration comme une autre. Avec comme corollaire une fonctionnariation de la magistrature. «*C'est un risque majeur parce que les fonctionnaires n'ont pas la liberté d'action que doivent avoir les magistrats. C'est le ministre qui aura la possibilité d'indiquer les délais pour rendre une décision, le nombre de dossiers à traiter... La tendance lourde, c'est de faire la justice un produit fini. Elle est dans la tête du ministre, même s'il s'en défend*», dénonce encore le magistrat inquiet de voir que signaux que la magistrature a lancés au monde politique restent ignorés.

## Manque de transparence

Autre figure préoccupée de cette évolution, Jean de Codd, premier

président de la Cour de cassation qui osa même traiter l'État belge de «voyou»<sup>1</sup>. À ses yeux, du fait que le contentieux explose et que le personnel diminue, le droit fondamental que constitue l'accès au juge est mis en danger. Quelques mois plus tard, Jean de Codd ne change pas d'avis. «*On est en train de porter atteinte aux forces vives de la justice, qui sont ses moyens humains*», dénonça-t-il lors d'une conférence à l'ULB en novembre dernier. «*On va pouvoir déplacer les juges. Or, en vertu de la Constitution, les juges sont immobiles. Mais le gouvernement vide cette disposition de sa substance en nommant les juges sur des arrondissements judiciaires très larges. À l'avenir, le magistrat pourra être déplacé sans son consentement. Cette mobilité*» 1 Voir page 55.





*a quelque chose de très moderne, mais il ne faudrait pas que ce déplacement soit une mesure de rétorsion, une mesure disciplinaire parce que le juge dérange... Les cadres de la magistrature doivent être fixés en toute transpa-*

*rence par la loi, et non par l'exécutif», déplorait-il également.*

Comme d'autres acteurs du monde judiciaire, il relève que l'équilibre entre les trois niveaux de pouvoirs

est aujourd'hui «méconnu» face au «bloc homogène» que forment l'exécutif et le législatif. Des propos qui résonnent d'autant plus dans le cadre de l'affaire du Kazakhgate et la transaction pénale controversée du milliardaire Patokh Chodiev.

#### La fin de l'État de droit?

C'est le constat que tire également Alexis Deswaef, avocat et président de la Ligue des droits de l'homme. «*Le Parlement est de plus en plus transformé en presse-bouton. Le Kazakhgate en est une belle illustration, celle d'un pouvoir législatif transformé en presse-bouton dans l'urgence, ne pouvant plus faire son travail de contrôle correctement, mais devant se plier aux desseins et aux buts poursuivis par le gouvernement. Cela a des conséquences sur l'autre pouvoir, à savoir le judiciaire»,* déplore-t-il. Et ce d'autant plus que dans sa réforme de la justice, Koen Geens appelle à l'extension de la transaction pénale.

Pour l'avocat, la tendance à diminuer le pouvoir du judiciaire au bénéfice de l'exécutif est claire. Alexis Deswaef en veut pour preuve le renforcement du rôle du parquet qui a un lien de dépendance avec le ministre de la Justice. «*L'essence même de la magistrature assise dont font partie les juges d'instruction, c'est leur indépendance. Les politiques n'ont pas prise sur eux. Par contre, un procureur du roi peut se faire interroger par le ministre de la Justice sur une affaire en particulier.»* Dans le contexte sécuritaire, le renforce-

**L'équilibre entre les trois niveaux de pouvoirs est aujourd'hui «méconnu» face au «bloc homogène» que forment l'exécutif et le législatif.**

ment du pouvoir du parquet risque d'accélérer des mesures d'exception qui toucheraient bon nombre de citoyens, prévient le président de la Ligue des droits de l'homme.

Cet affaiblissement de la justice touche aussi directement ses moyens. Plusieurs chiffres font état de cette triste réalité: la Belgique ne consacrait, selon un rapport de 2014 du Conseil de l'Europe, que 0,7 % de son budget à la justice, ce qui la classait avant-dernière sur 43 pays, soit loin derrière l'Ukraine (3,2 %) et à une distance respectable de l'Azerbaïdjan et de la Turquie. Malgré cela, en 2015, le gouvernement a décidé d'appliquer à la Justice une nouvelle vague d'austérité de 20 % durant quatre ans. «*L'accès à la justice est clairement menacé. Si on assèche tous les recours à la justice par le citoyen, supprimons directement la justice»,* dénonce Damien Vandermeersch, avocat général à la Cour de cassation pour qui cette logique politique n'est pas tenable à long terme dans un État de droit. 

# Aide juridique et démocratie: « La justice est le droit du plus faible »<sup>1</sup>

Justice et État de droit vont de pair, comme le soulignait Jean De Codd, premier président de la Cour de cassation, en déchirant une feuille de papier en deux: quand on déchire la justice, le recto, on détruit aussi l'État de droit, le verso. Dans toute société réellement démocratique, les citoyens doivent pouvoir se défendre et faire valoir leurs droits. Le droit positif le confirme: l'accès à la justice est un droit fondamental de la personne humaine.<sup>2</sup>

Claire-Marie Lievens  
Conseillère juridique – Ligue des droits de l'homme

1 Joseph Joubert, 1850.

2 Art. 23 de la Constitution belge, art. 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et art. 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

3 Pascal de Gendt, «La réforme de l'aide juridique: vers une justice à deux vitesses?», Analyses et études – Droits de l'homme, avril 2016, pp. 3-4, mis en ligne sur [www.sireas.be](http://www.sireas.be).

Le système de l'aide juridique en Belgique a été mis en place pour mettre ce droit en œuvre et permettre à chacun de se défendre effectivement en justice. L'aide juridique peut être de première et de deuxième ligne. L'aide juridique de première ligne est exercée lors des permanences organisées par le Bureau d'aide juridique (BAJ), la Commission d'aide juridique (CAJ) et par des organisations d'aide juridique (comme le Service droit des jeunes, l'Atelier des droits sociaux...). Cette aide est gratuite et de la compétence des Communautés. L'aide juridique de deuxième ligne, quant à elle, est exercée par un avocat qui accepte de travailler dans le cadre du «pro deo» et qui est donc désigné à cette fin par le BAJ<sup>3</sup>.

## Réformer ou restreindre l'accès?

La réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016 est motivée par

une volonté d'enrayer le soi-disant phénomène de surconsommation de la justice. Sans enquête sérieuse à l'appui, le ministre de la Justice affirme que les justiciables abusent du système en demandant l'assistance d'un avocat pour un oui ou pour un non. Mais la réalité n'est pas si simple. Diverses raisons peuvent expliquer cette inflation de demandes de justice: à commencer par l'austérité qui entraîne l'augmentation du nombre de personnes précarisées. D'autre part, une véritable «chasse aux dépenses» pousse notamment les CPAS à exclure des personnes du système. Mais ce n'est pas tout: les modalités de regroupement familial ou d'acquisition de la nationalité sont de plus en plus sévères. La fameuse «loi Salduz» entrée en vigueur en 2011 implique la présence d'un avocat dès le premier interrogatoire. Trop souvent



non ou mal fondées, les procédures de recouvrement des fournisseurs d'énergie obligent les personnes visées à se défendre. Enfin, des «carrousels», organisés par l'administration elle-même qui prend des décisions non fondées et mal motivées, entraînent de nombreux recours<sup>4</sup>.

La plateforme Justice pour tous, dont la Ligue des droits de l'homme fait partie, estime quant à elle que la réforme a essentiellement pour effet, sinon pour but, de restreindre l'accès à l'aide juridique. D'abord, un ticket modérateur oblige le justiciable à payer jusqu'à 50 euros pour toute procédure (20 euros pour

l'avocat et 30 euros par procédure).

Ensuite, l'avocat doit vérifier que la personne est bien en situation d'indigence. Ainsi, celui qui est assisté par un CPAS n'a désormais plus droit d'office à l'aide juridique de deuxième ligne. L'avocat devra mener une mini-enquête sociale et vérifier que le justiciable n'a pas de «moyens d'existence»<sup>5</sup> suffisants. Enfin, la rémunération des avocats est rendue plus incertaine. En fait, chaque procédure vaut un certain nombre de points dont la valeur est fixée annuellement en fonction du nombre de procédures qui ont eu lieu pendant l'année écoulée. C'est là que le bâton blesse: le nombre de

4 *Ibid.*, p. 5.

5 Termes utilisés notamment dans l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 décembre 2003 déterminant les conditions de la gratuité totale ou partielle du bénéfice de l'aide juridique de deuxième ligne et de l'assistance judiciaire, M.B., 3 août 2016.

procédures augmente chaque année alors que l'enveloppe budgétaire est toujours la même.

### Quelles solutions pour une véritable justice pour tous ?

<sup>6</sup> Plateforme Justice pour tous, lettre ouverte à Elio Di Rupo, dans *La Chronique de la Ligue des droits de l'homme*, n°158 septembre-octobre 2013, mise en ligne sur [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be).

<sup>7</sup> Pascal De Gendt, *op.cit.*, p. 9.

<sup>8</sup> Franklin Roosevelt, «Combats pour demain».

tives de résolution des conflits comme la médiation<sup>7</sup>. Il est donc possible de remettre l'aide juridique à flot et permettre à chacun d'être défendu dans le respect de son droit fondamental d'accéder à la justice. Si «*gouverner, c'est maintenir les balances de la justice égales pour tous*»<sup>8</sup>, alors il est grand temps que les politiques reprennent à bras le corps le problème de l'aide juridique. Un triple recours contre les arrêtés d'exécution de la loi a été introduit devant le Conseil d'État par sept associations; nous espérons des arrêts qui constateraient les manquements de cette réforme et permettraient d'aller vers un changement effectif en la matière. La justice pour tous est une urgence. Comme le disait Michel Audiard: «*La justice, c'est comme la Sainte Vierge, si on la voit pas de temps en temps, le doute s'installe.*»



# La justice belge dans la tourmente

Personne n'a oublié la déclaration du premier président de la Cour de cassation, lors d'une interview donnée le 15 mai 2016. Ayant le sentiment que la loi n'était plus respectée, Jean de Codd y déplorait le fait que, selon lui, la Belgique se rapprochait d'un «État voyou».

Par Pierre Sculier, bâtonnier de l'Ordre français des avocats au barreau de Bruxelles  
Et Sylvie Callewaert, avocate au barreau de Bruxelles<sup>1</sup>

Autre moment exceptionnel: lors des audiences solennelles de la rentrée judiciaire des cours d'appel et de travail du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les dix premiers présidents ont prononcé le même discours pour exprimer leur inquiétude face, notamment, aux mesures d'austérité affectant la justice.

En Belgique, le sous-financement de la justice est structurel. Le ministre a lui-même indiqué lors de l'assemblée plénière de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (OBFG), tenue à Charleroi en novembre 2016, que ce sous-financement est constant depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Comme l'éducation et l'enseignement, la justice est donc l'un des enfants les plus pauvres de l'État. Et la politique du «tout sécuritaire» et du «tout à l'économie» n'arrange rien car les rares deniers publics sont engloutis dans des mesures pseudo-sécuritaires aussi coûteuses qu'inefficaces.

### Un accès à la justice de plus en plus difficile

La perte de confiance envers la justice est une réalité bien tangible.

Mais un autre phénomène dangereux se développe. De plus en plus de restrictions financières entravent en effet l'accès à la justice. D'abord il y a l'augmentation des droits de greffe. Ensuite, l'augmentation de «l'indemnité de procédure» qui rend encore plus risquée l'issue d'une procédure. Enfin, la profession d'avocat s'est vue imposer l'assujettissement à la TVA sur les honoraires. Pour les justiciables les plus vulnérables, non assujettis, qui ne récupéreront jamais cette TVA versée à l'État, il s'agit là d'un véritable impôt déguisé qui limite le recours à l'avocat. Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la nouvelle loi concernant l'aide juridique prévoit le paiement par le bénéficiaire de l'aide judiciaire d'une contribution forfaitaire de 10 à 50 € par procédure. Ce système de «ticket modérateur» limitera encore un peu plus l'accès à la justice pour les plus démunis.

La volonté du législateur est en outre de limiter recours et contestations. Dans la loi dite «pot-pourri I» du 19 octobre 2015 modifiant le droit de la procédure civile et

<sup>1</sup> Et également membre du conseil de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles.

## Comme l'éducation et l'enseignement, la justice est donc l'un des enfants les plus pauvres de l'État.

portant des dispositions diverses en matière de justice, cela se traduit par la suppression des nullités absolues, le retardement de l'appel ouvert contre les jugements avant dire droit et l'effet non suspensif du caractère exécutoire en cas d'appel. La même loi a créé une procédure déjudicariée des dettes d'argent non contestées entre entreprises devant entrer en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### Moins de droits pour la défense

Les moyens développés ces dernières années sont de la véritable poudre aux yeux. La loi du 5 février 2016 modifiant le droit pénal et la procédure pénale en est un exemple concret. Les principales modifications comme la quasi-suppression de la cour d'assises, la reconnaissance préalable de la culpabilité, la procédure d'opposition devenue plus contraignante ou encore la plus grande liberté laissée aux autorités dans leur intrusion dans la vie privée, sont censées améliorer le fonctionnement de la justice pénale et permettre d'importantes économies. Or, la principale conséquence de ces nouvelles règles est une attaque en règle au principe des droits de la défense. Ces réformes touchent

également la magistrature de plein fouet. Un grand coup de canif est donné au pouvoir d'appréciation du juge, comme si ceux-ci n'étaient plus capables de faire usage de leur savoir et de leur expérience pour bien juger.

### Un manque de moyens criant

Les difficultés matérielles rencontrées par de nombreuses juridictions constituent également un frein au bon fonctionnement de la justice. Dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Capitale, les difficultés ont été aggravées par la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde décidée et mise en oeuvre lors de la législature précédente. Il a fallu dédoubler les juridictions bruxelloises et créer deux tribunaux de première instance, deux tribunaux de commerce et deux tribunaux du travail. Les nouvelles juridictions francophones ont été confrontées à un manque de magistrats et, surtout, à un manque de personnel dans les greffes.

Ordinateurs obsolètes, locaux insalubres, pénurie totale de matériel de bureau tel que papier et enveloppes, sans même parler du papier toilette... On pourrait en sourire si ce n'était pas aussi grave. Mais, moins anecdotique, le cadre des magistrats et greffiers ressemble à un gruyère géant. Par exemple, au tribunal de première instance francophone de Bruxelles, là où il faudrait 125 personnes pour que le système fonctionne, les employés de la justice sont actuellement 27... À la cour d'appel

de Bruxelles, la situation est également très difficile. Le ministre de la Justice s'était engagé à ce qu'au moins 90 % du cadre des magistrats soit rempli. On est toujours loin du compte. De plus, certains magistrats vont prendre leur retraite et les mesures nécessaires afin de pourvoir à leur remplacement n'ont pas encore été prises, ce qui rend particulièrement difficile le fonctionnement des chambres pénales.

### Le triple saut de Koen Geens

Le ministre Geens définit son plan comme un «triple saut». Le premier consiste à assurer la continuité du fonctionnement du système judiciaire tout en poursuivant la réforme. Le second volet est celui de la réforme de législations essentielles comme le Code civil, dont 54 % des dispositions datent toujours de 1804, le Code pénal et le Code d'instruction criminelle. Le troisième volet sera une réforme des professions juridiques, avocats, huissiers et notaires. Un des objectifs poursuivis est d'assurer une meilleure formation des jeunes avocats et une formation permanente et adéquate des avocats déjà en fonction, mais également l'informatisation de la pratique judiciaire.

En effet, le ministre a pris l'option de faire appel à cette fin aux professionnels du droit. C'est l'objet du «Protocole de coopération en matière informatique entre le service public fédéral justice et les professions juridiques» signé avec les avocats, huissiers de justice et notaires le 22 juin 2016. Cet accord



prévoit la mise sur pied de services essentiels comme l'*E-deposit* (plateforme pour le dépôt électronique des conclusions), l'*E-box* (réseau de boîtes aux lettres numérique qui permet notamment des envois de plis judiciaires), l'*E-payment* (plateforme pour le paiement électronique aux tribunaux). Un tel engagement des avocats montre bien leur volonté d'aller vers une justice plus moderne et plus efficace. Il implique également que les Ordres de barreaux et d'avocats devront consentir à des investissements conséquents. Mais pourquoi un tel effort doit-il être consenti par les barreaux en lieu et place des pouvoirs publics ?

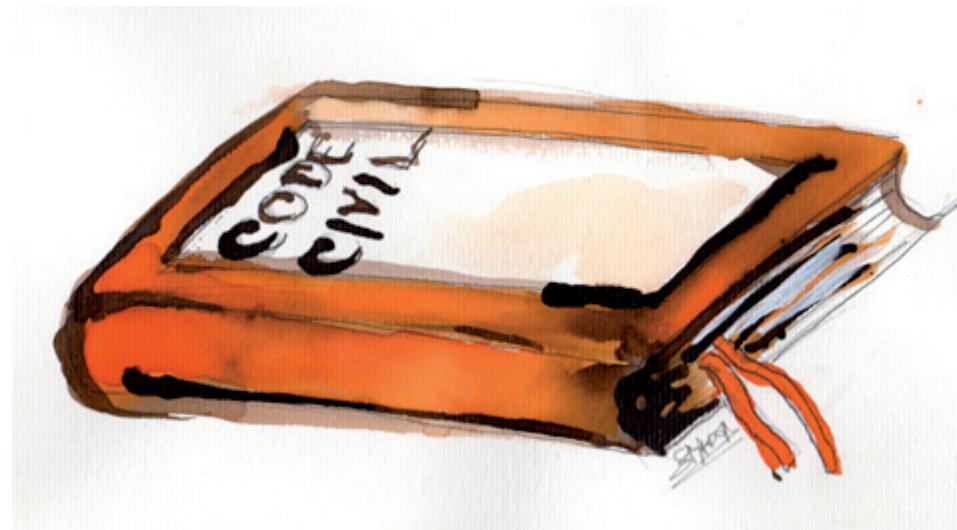
**Même si les magistrats et les avocats ne se comprennent pas toujours, l'objectif fondamental d'une bonne administration de la justice leur reste commun.**

Il est important de rappeler que, même si les magistrats et les avocats ne se comprennent pas toujours, l'objectif fondamental d'une bonne administration de la justice leur reste commun. Pour Manuela Cadelli, présidente de l'Association syndicale des magistrats, «*au sein même du pouvoir judiciaire, nous avons instauré depuis plusieurs mois, un dialogue et une concertation entre les associations, mais aussi avec le personnel, les magistrats non affiliés, avec les chefs de corps, les barreaux, et ceci tant dans la partie*

*francophone du pays qu'en Flandre. J'ose parler d'intelligence collective».*

Le rôle des avocats est essentiel dans la recherche et la réalisation de l'amélioration de la justice. Ils sont les passeurs avisés et bienveillants entre le justiciable et le monde de la justice, des guides attentifs dans les méandres d'un système de plus en plus complexe et de moins en moins accessible.

Le Barreau de Bruxelles et son Ordre ignorent ce qui sortira du chantier actuel mais, en tout cas, le mot d'ordre est «*vigilance*». Tous deux sont prêts à relever les défis tout en restant à l'écoute des autres acteurs de la justice, des politiques et des justiciables. Ils entendent également être mieux impliqués dans le processus des réformes législatives en cours. Ce qu'ils veulent, c'est servir leurs concitoyens en leur garantissant l'accès à la justice, rendre à la justice ses titres de noblesse et enfin assurer la présence de l'avocat dans le prétoire. 



# La justice et la société pluraliste: un vrai paradoxe

Comment ne pas se réjouir de l'évolution de notre société vers le pluralisme? Comment ne pas apprécier la palette de plus en plus large des moyens que se donne la justice pour faire respecter le droit et ses règles les plus fondamentales? Et pourtant, ces facteurs constituent peut-être l'une des causes du surinvestissement de la justice et donc de la crise qu'elle traverse.

Par Pierre Vandernoot  
Président de chambre au Conseil d'État, maître de Conférences à l'ULB et directeur de Justice-en-ligne et de Questions-Justice

Fort heureusement, la société occidentale d'aujourd'hui n'est plus celle, monolithique, d'une idéologie dominante fondée sur la prééminence d'une classe sociale et des valeurs qui l'accompagnent. Notre société accueille le pluralisme.

Par ailleurs, après 1789, le juge a perdu, à la suite des abus des juridictions de l'Ancien Régime, sa position privilégiée. Compte tenu du primat dorénavant proclamé de la souveraineté populaire, cristallisées dans la loi, émanation des assemblées législatives, le juge était devenu prétendument, selon la formule de Montesquieu, la «*bouche de la loi*», censé se limiter à appliquer presque mécaniquement aux cas particuliers les solutions générales puisées dans la loi.

Ces conceptions, qui n'ont d'ailleurs jamais valu de manière absolue, sont

aujourd'hui largement chamboulées. Les lois actuelles sont en effet le fruit de compromis entre les intérêts divergents qui animent notre société. Par exemple, le droit du travail constitue un corps touffu de règles dont la haute technicité est souvent le gage de la prise en compte des souhaits opposés des strates du corps social. De même, la sacro-sainte règle du consentement comme condition de validité des contrats civils s'estompe devant la nécessité d'assurer, par la loi, la protection de la partie faible (le locataire, le consommateur, l'épargnant, etc.).

**Les lois actuelles sont en effet le fruit de compromis entre les intérêts divergents qui animent notre société.**



juge se limitait à l'application de la loi. Mais, depuis les horreurs des régimes fascistes et communistes, les démocraties ont doté les juridictions d'outils nouveaux: elles se sont vues reconnaître la capacité de contrôler les lois avec comme référence les constitutions et les conventions internationales, en ce compris celles qui proclament les droits de l'homme.

À l'instar de la Cour suprême des États-Unis dans son arrêt *Marbury c. Madison* de 1803 en vertu duquel les juges sont chargés de faire respecter la

Constitution même à l'encontre des lois, les juges européens n'ont pas attendu que ces pouvoirs leur soient formellement octroyés. Ainsi, en Belgique, depuis les années 1960, la Cour de cassation admet le pouvoir d'appliquer les principes généraux du droit, qu'un haut magistrat a définis comme étant «*tout ce que le législateur n'a pas dit et que la doctrine et la jurisprudence ont constaté, en se basant sur une volonté dégagée, non seulement de l'interprétation rigoureuse d'un texte législatif, mais de l'esprit général d'une législation*»<sup>1</sup>; c'est le cas par exemple des principes de bonne administration ou de celui de la non-rétroactivité des lois.

De plus, cette complexité s'accompagne de modifications fréquentes, dues non seulement à la nécessité d'améliorer les textes mais aussi à la prise en compte de nouveaux intérêts ou encore du rehaussement de certains d'entre eux au détriment d'autres. Tout cela rend les lois peu lisibles et multiplie d'autant les problèmes d'interprétation, et donc le recours au juge. Les évolutions technoscientifiques appellent les mêmes évolutions et les mêmes conséquences, comme le montrent, par exemple, les législations en matière de télécommunications.

#### La sacro-sainte hiérarchie des normes

Le rôle du juge a également subi d'énormes mutations. Plus une règle est élevée dans la hiérarchie des normes, plus elle est conçue et rédigée en des termes généraux. Cela ne suscitait pas trop de difficultés lorsque le

## Face à ces évolutions, chacun «tente sa chance» pour suggérer au juge une interprétation (en sa faveur) de règles supérieures.

Dès 1950, la Cour européenne des droits de l'homme était investie du pouvoir de condamner les États sur demande de particuliers victimes de la Convention éponyme en raison de la violation de celle-ci. Tous les juges belges sont également investis du pouvoir d'écartier l'application d'une loi contraire à cette Convention.

Crée en 1980 dans la foulée de la transformation de la Belgique en un État fédéral, la Cour constitutionnelle, dénommée à l'époque «Cour d'arbitrage», est aujourd'hui habilitée à contrôler la conformité des lois aux droits et libertés consacrés par la Constitution.

#### Une balance des droits de plus en plus complexe

Progressivement, les juges se sont installés dans un pouvoir considérable qui leur permet d'appliquer, après les avoir interprétés, des concepts extrêmement vagues, comme ceux d'égalité, de vie privée, de liberté d'expression, etc. Se trouvent surtout en jeu ici les limites de ces libertés par rapport aux impératifs liés à d'autres concepts tout aussi généraux comme

l'ordre public, la santé publique, etc. Sans oublier la nécessité de concilier les droits en conflits.

Comment trancher le conflit entre liberté d'expression et dignité humaine, à laquelle se rattache la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et le négationnisme ? De même, la liberté d'association et donc la liberté syndicale, sont-elles compatibles avec des fonctions dans l'armée et la police et, si oui, selon quelles modalités ? La liberté religieuse ne fait-elle pas obstacle à l'interdiction du port de signes convictionnels à l'école publique, fondée pourtant sur la neutralité scolaire, elle-même garante du droit à l'enseignement ? Le droit à la vie privée et le droit à l'autodétermination qui s'y rattache imposent-ils aux officiers de l'état civil de modifier dans les registres la mention du sexe des personnes changeant de genre ? Voici quelques questions qui, parmi des centaines d'autres, sont soumises aux juges.

Alors, face à ces évolutions, chacun «tente sa chance» pour suggérer au juge une interprétation (en sa faveur) de règles supérieures, éminemment larges et donc floues, afin d'écartier les règles légales ou réglementaires qui lui seraient défavorables. Et ce n'est pas la multiplication des ordres juridictionnels qui l'en découragerait puisque, parfois sur les mêmes questions, des instances différentes peuvent proposer des lectures différentes de ces mêmes principes supérieurs. C'est ainsi que la Cour européenne des droits de l'homme (Conseil de l'Europe) et le Comité

<sup>1</sup> Jacques Dembour et André Buttgenbach, «Nature du lien juridique unissant les administrations publiques et leurs agents», *R.J.D.A.*, 1958, pp. 8 et s., cité par l'avocat général P. Mahaux, conclusion précédant l'arrêt du 29 avril 1960 de la Cour de cassation (*Pas.*, I, pp. 1003 et 1004).

<sup>1</sup> Jacques Dembour et André Buttgenbach, «Nature du lien juridique unissant les administrations publiques et leurs agents», *R.J.D.A.*, 1958, pp. 8 et s., cité par l'avocat général P. Mahaux, conclusion précédant l'arrêt du 29 avril 1960 de la Cour de cassation (*Pas.*, I, pp. 1003 et 1004).



modes alternatifs de règlement des conflits. Par exemple, la notion d'« intérêt supérieur de l'enfant », qui domine aujourd'hui le droit et le contentieux familial, ne fait plus du tribunal l'acteur de la simple application de la loi mais plutôt un administrateur appréciant souverainement la prise en compte de cette notion mouvante pour les cas particuliers.

des droits de l'homme (ONU) divergent sur le port de signes convictionnels à l'école. La première priviliege plutôt la laïcité dans les États qui, comme la France, reposent sur ce principe, et le second met en avant la liberté de religion.

#### Alors, où allons-nous ?

On ne peut évidemment que se louer des progrès du pluralisme dans notre société et du pouvoir conféré aux juges de faire prévaloir les grands principes, à commencer par ceux touchant aux droits de l'homme. Mais il faut bien voir – et tel est le paradoxe actuel – que tout cela encourage la « consommation judiciaire ». Il ne s'agit certainement pas du seul facteur d'explication de la crise actuelle de la justice mais il y participe.

Sans doute faudrait-il davantage exploiter la médiation et d'autres

Plus fondamentalement, il faut constater que les grands débats de société se déroulent dans les confins du prétoire, suscitant un délibéré en principe secret avant la révélation par le juge de la solution qu'il offre. Ne faut-il pas revivifier le débat démocratique, public, au sein des assemblées élues ou ailleurs, mais sans privilégier la voie exclusivement judiciaire ?

#### Des espaces de dialogue citoyen sur la justice

Voici deux sites conçus pour expliquer la justice mais surtout pour débattre autour d'elle : [www.justice-en-ligne.be](http://www.justice-en-ligne.be) et [www.questions-justice.be](http://www.questions-justice.be). Ils s'adressent tous deux au grand public, le second davantage aux jeunes et à leurs enseignants.

# La place du pouvoir judiciaire en péril ?

Dans une démocratie, l'équilibre repose sur le principe de la séparation des pouvoirs : chaque pouvoir interagit, contrôle l'autre, en limite les excès. Il est essentiel que, comme les deux autres, le pouvoir judiciaire soit fort, indépendant et impartial pour jouer son rôle, c'est-à-dire qu'il soit neutre et ferme par rapport à toute pression extérieure, qu'elle vienne d'un milieu politique ou économique.

Par Bénédicte Inghels  
Conseillère à la cour d'appel de Mons  
et maître de conférences invitée à l'UCL

Reposant sur une structure classique, la Constitution belge a réparti le pouvoir de l'État entre trois piliers. Le pouvoir législatif adopte les lois, les décrets et les ordonnances. Il est essentiellement exercé par chacun des Parlements, c'est-à-dire, au niveau fédéral, la Chambre des représentants et parfois le Sénat. Il contrôle aussi le pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif, c'est officiellement, au niveau fédéral, le roi, qui agit avec l'aval du gouvernement. Ce dernier dirige le pays et fait en sorte que les lois soient appliquées de manière concrète. En réalité, depuis plusieurs décennies, le pouvoir exécutif est de plus en plus puissant et d'aucuns pensent que le pouvoir législatif suit aveuglément l'avis du gouvernement. Le troisième pouvoir est le pouvoir judiciaire. Ce sont les juges. Ils appliquent les lois pour trancher des conflits. Les conflits peuvent être privés, entre des personnes, et parfois des conflits avec l'autorité publique. Les

juges vérifient également si les actes du pouvoir exécutif (les arrêtés royaux par exemple) ne violent pas les lois.

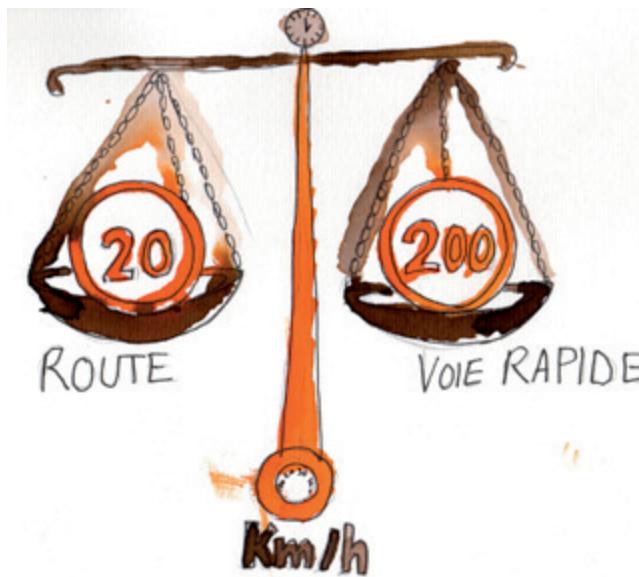
#### L'indispensable indépendance des juges

Les influences, les partialités, les atteintes peuvent être frontales. Chacun comprend qu'un homme politique ne peut pas être jugé par une personne qui lui doit sa nomination. Personne n'aimerait être jugé par un magistrat qui est rémunéré, directement ou indirectement, par la partie adverse. Nous ne voudrions pas nous présenter devant un juge qui a publiquement pris parti pour la cause opposée à celle que nous défendons.

C'est pour cela qu'il faut des juges indépendants. L'indépendance du pouvoir judiciaire ne doit donc pas être comprise comme un privilège réservé à une corporation profes-

sionnelle. C'est une exigence pour que la justice soit rendue par des juges forts, sereins et apaisés. C'est une exigence au service du citoyen. Si le juge n'est pas élu, il n'en est pas moins légitime que les deux autres pouvoirs, car il est un des garants de l'État de droit.

Pour garantir cette indépendance, les conditions de nomination des magistrats sont objectivées: c'est le rôle du Conseil supérieur de la justice. Les juges ne sont pas soumis à un parti, un homme politique ni un ministre, fût-ce le ministre de la Justice. En contrepartie, ils doivent être neutres et ne peuvent pas exprimer leurs propres convictions philosophiques, religieuses ou politiques: c'est ce qu'on appelle le devoir de réserve. De même, les juges ne peuvent pas être fragilisés et doivent rester à l'abri des tentations. Leur statut est un gage de sécurité et de stabilité. Aucune pression exté-



### Le temps judiciaire: entre lenteurs, rapidité et efficacité

Si le juge ne dispose pas d'un outil informatique adéquat, s'il n'a pas

## La participation du citoyen à la justice doit être encouragée.

rieure ne peut les conduire à fermer un dossier, à ralentir une enquête, à juger dans un sens déterminé. C'est pourquoi ils sont nommés à vie et ne peuvent être déplacés que dans de strictes conditions. Avec la mobilité accrue des magistrats, certains s'inquiètent que cette indépendance ne soit plus garantie.

Mais le péril peut être plus insidieux et venir de conditions de travail affaiblies par un manque de moyens. C'est la «clochardisation» de la justice, pour reprendre le mot terrible du président d'Avocats.be. Or, l'organisation judiciaire manque de personnel. La vétusté du matériel informatique provoque retards et désorganisations au quotidien. Enfin, l'accès à la justice est mis en péril par le sous-financement du service d'aide juridique. Ce fléau ne concerne pas que les plus pauvres. Avec l'augmentation des droits de greffe, des indemnités de procédure et l'introduction de la TVA sur les prestations d'avocats, au taux de 21 %, c'est un luxe désormais de recourir aux services d'un professionnel du droit pour être aidé dans les dédales d'une procédure.



accès à une documentation complète et performante à l'heure où les avocats s'engagent dans la voie de l'intelligence artificielle, si le juge est dépassé par le nombre de dossiers car il n'y a plus suffisamment de magistrats nommés dans sa juridiction, s'il n'a plus le temps d'accueillir le citoyen, de l'écouter, de comprendre le litige et de rechercher la meilleure solution; s'il ne peut, parfois, rétablir l'égalité des armes quand le rapport de force est disproportionné, et si, de son côté, le citoyen n'a plus les moyens de mener un procès, la justice est-elle encore garantie ?

Cependant, si une des vertus de la justice est sa lenteur, la justice doit aussi être efficace et ne pas perdre de temps. Il faut se recentrer et prendre le temps là où c'est essentiel: lorsque

l'avocat reçoit et écoute son client, lorsqu'il étudie son dossier, lorsque l'audience est consacrée à une écoute attentive et un questionnement pertinent, lorsque la décision est mûrie et vérifiée pour être juste.

### Quelques idées pour une justice efficace, moderne et audacieuse

Le développement des modes alternatifs de règlement des conflits est une priorité du ministre de la Justice. Loin de crier au déni de justice ou à la privatisation de l'institution, on peut y voir au contraire une chance pour le citoyen de se réapproprier son litige, à tout moment. Sans scepticisme, il est important que les juges soient prêts à juger mais aussi à concilier, à encourager la médiation, à entériner des accords. Si la justice recèle une parcelle de

## L'indépendance du pouvoir judiciaire ne doit pas être comprise comme un privilège réservé à une corporation professionnelle.

pouvoir, elle doit aussi se montrer humble et s'adapter à tout moment à l'évolution du litige.

L'intelligence artificielle ne remplira pas tout le champ du travail d'interprétation du juge, qui restera seul à juger, à pondérer les intérêts en présence, à soumettre une question préjudiciale à la Cour de justice de l'Union européenne ou à remettre en question une jurisprudence. L'intelligence humaine, dans ses formes multiples, ne peut être totalement remplacée. Mais l'outil est presque là, les avocats s'y investissent, et les juges doivent aussi pouvoir en parler sans frilosité. Ensemble avec les barreaux, nous devrions imaginer un outil, le partager de la même manière et aux mêmes conditions, y recourir comme soutien à la réflexion. Bien conçue et bien utilisée, elle pourrait permettre à chacun de retrouver du temps pour l'écoute, la compréhension du litige, la créativité pour aboutir à la solution la plus adéquate.

La participation du citoyen à la justice doit être encouragée. Mais elle pourrait être mieux ciblée. Il n'y a pas que la cour d'assises qui loue les

mérites de l'échevinage. D'autres juridictions sont composées de magistrats de carrière aux côtés de citoyens désignés spécialement pour les assister: le tribunal du travail, le tribunal de commerce, le tribunal d'application des peines. Or, la compréhension des situations et l'efficacité des solutions sont souvent mieux rencontrées lorsqu'elles sont partagées avec des gens de terrain. La plupart des magistrats qui ont travaillé avec des assesseurs citoyens affirment cet enrichissement dans l'analyse des dossiers. C'est donc une voie qu'il faut encourager, promouvoir et si possible développer dans d'autres matières.

La séparation des pouvoirs a été consacrée par l'apport de Montesquieu mais l'existence de ces trois composantes de l'État existe depuis les temps anciens. La tradition grecque en a consacré les forces et Aristote plaidait déjà: «*Dans tout État, il est trois parties, dont le législateur, s'il est sage, s'occupera, par-dessus tout, à bien régler les intérêts.*»

Comme la justice, la sagesse est une vertu. Je plaide avec conviction pour des mesures d'économies sages, en ce sens qu'elles ne compromettent pas l'institution judiciaire. Et je plaide pour que les magistrats accueillent avec sagesse, mais aussi enthousiasme, les innovations concrètes qui faciliteront leur organisation et dégageront du temps à consacrer à l'essentiel de leur métier: l'écoute et la curiosité pour offrir la meilleure solution au cas individuel qu'ils ont à juger.



# Une pédagogie active pour une citoyenneté mondiale

«Annoncer la couleur», programme fédéral d'éducation à la citoyenneté mondiale, soutient les équipes éducatives des écoles (ainsi que les futur.e.s enseignant.e.s) pour éveiller et former leurs élèves à la citoyenneté mondiale. Pour développer le sens critique, l'empathie, la solidarité, la responsabilité et l'engagement des jeunes, la pédagogie se veut active et participative.

Par Florence Depierreux  
Coordinatrice pédagogique – Annoncer la couleur

Plus que développer le civisme chez les élèves, l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) vise à les éveiller aux interdépendances mondiales et les incite à agir en citoyens responsables, conscients de l'importance de la solidarité internationale, et à contribuer à un monde plus juste et plus durable. Pour ce faire, une méthode basée sur l'action, la systémique et l'interculturalité est essentielle. Des questions de société à dimension mondiale sont posées à partir de thèmes spécifiques comme le développement durable, les migrations, le commerce et la consommation, etc. Ces thèmes servent de base pour les formations d'enseignants que propose Annoncer la couleur (ALC), les ressources pédagogiques des six centres de prêt, les articles, les projets soutenus, etc.

Afin d'appuyer les initiatives d'ECM dans les pratiques scolaires, ALC lance chaque année deux concours de projets. Ils visent à soutenir pédagogiquement

et financièrement les écoles/professeurs désireux que leurs élèves deviennent des acteurs de changement. Le groupe scolaire Fougères Landelies (Hainaut) en témoigne: «Les élèves ramènent chez eux de bons comportements (tri des déchets, respect de la faune, choix de collations avec moins d'emballage...) et leur enthousiasme. Les apprentissages ont été tant intellectuels que manuels (calculs, mesures...) et on constate moins de sexismes; les garçons ont changé d'attitude et ont plus de respect envers les filles (ils pensaient qu'elles ne sauraient pas scier ou visser).»

## Un choix méthodologique: la pédagogie du projet

Les projets se concrétisent par une production au terme d'un processus en plusieurs étapes. Incitant les apprenants à être acteurs dans leur propre apprentissage, la pédagogie du projet met le groupe en situation d'exprimer

des envies, des questions, des besoins, de rechercher les moyens d'y répondre, de planifier collectivement sa mise en œuvre et d'expérimenter et passer à l'action. Une enseignante de l'Athénée royal du Condroz, à Ciney, raconte: «Les élèves ont beaucoup aimé vivre le projet de A à Z, avoir pu décider ensemble et l'avoir partagé avec d'autres. Ils étaient très fiers... L'écoute, le partage et la solidarité ont été renforcés.»

Le contexte du projet permet également des rencontres, la découverte d'autres cultures ou d'autres réalités, comme l'explique une enseignante de l'INRACI (Bruxelles): «Le projet a amené les jeunes à fréquenter sur le terrain une occupation de migrants (parc Maximilien), de se confronter à une réalité matérielle [...] Ils ont eu l'occasion d'interviewer des migrants sans papiers qui n'ont pas la possibilité d'obtenir l'asile politique, de filmer leur manifestation devant l'office des étrangers et d'observer la mise en place du dispositif de maintien de l'ordre et d'évacuation du camp. Emotionnellement chargée, la visite de terrain a permis à l'ensemble des jeunes partici-

pants de se positionner par rapport aux thématiques, certains se sont engagés dans des démarches de bénévolat liées aux problématiques abordées.»

## Des principes actifs

Toutes les activités d'Annoncer la Couleur reposent sur des principes pédagogiques essentiels pour mettre en œuvre l'ECM: la méthode est active et participative; l'apprentissage s'inscrit dans un processus; l'apprentissage passe par une familiarisation avec différentes perspectives; les sujets sont traités de manière interdisciplinaire et interclasses; et des allers-retours «local-global» sont effectués.

www.  
annoncerlacouleur.  
be  
Facebook: @  
annoncerlacouleur.  
be

Parce que les questions sont aujourd'hui mondiales, et qu'elles le seront davantage demain, il est essentiel de comprendre ce monde, de comprendre ce qui se passe «ici» et «là-bas» et les interconnections qui les lient. Les élèves étant les adultes de demain, nous devons nourrir leur réflexion et les faire grandir dans l'engagement. 



© Annoncer la couleur

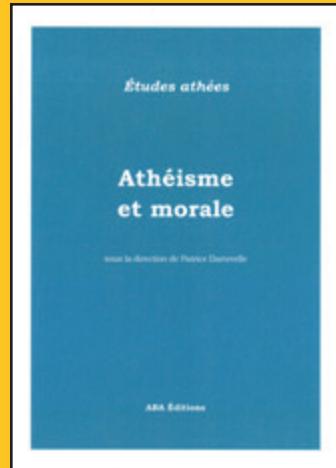
Le 16 février dernier, les élèves de 5<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> des écoles communales d'Herstal ont parcouru le chemin que les travailleuses de la FN ont pris 50 ans plus tôt pour revendiquer l'égalité salariale.

## Les athées sont-ils immoraux ?

C'est en tout cas l'argument massue qui a longtemps couru à l'encontre des «sans-Dieu». L'idée remonte à l'Antiquité, elle n'est donc pas neuve, comme le rappelle la philosophe de l'UMons Anne Staquet dans l'article qu'elle signe dans ce livre collectif, fruit d'un colloque tenu en 2015 par l'Association belge des athées. Diopeithès, Plutarque, Pascal, Voltaire (mais oui), Dostoïevski, on en passe et des meilleurs : la liste est longue de ceux qui ont apporté de l'eau à ce moulin.

Pour de nombreux censeurs de tout poil, la question fut longtemps de savoir si l'absence de croyance religieuse dans le chef d'un individu était en soi constitutive d'un manque total de valeur morale. Et, partant de là, une monstruosité dûment punissable. Mais l'interrogation allait finir par se renverser, en tout cas pour certains esprits un peu plus libres que d'autres. Comme se le demandait déjà Thomas Hobbes au XVII<sup>e</sup> siècle, y a-t-il en effet un acte criminel qui n'ait pas été commis par des gens parce qu'ils étaient chrétiens ? Aujourd'hui, on pourrait sans doute ajouter bien d'autres confessions pour être un peu plus complet. Anne Staquet de conclure que «*si les croyants sont capables des actions les plus horribles et les plus perverses, il va de soi que la croyance ne garantit nullement la vertu*». Ni d'ailleurs l'adhésion à l'idée que Dieu n'existe pas ou qu'il est un monstre en spaghetti volant, ou tout ce que vous voudrez. Tragiquement, l'actualité nous en offre tous les jours de nombreux exemples.

Mais le professeur Dirk Verhofstadt de l'UGent va plus loin encore dans sa thèse sur l'athéisme comme



fondement de la morale (*Atheïsme als basis voor de moraal*, Houtekiet, 2013). Pour lui, la vraie question n'est pas de savoir si l'on croit ou si l'on ne croit pas, et encore moins en quoi ; mais bien comment les rapports sociaux fonctionnent et sur quelles bases. On ne sera donc pas surpris de lire sous sa plume que la religion n'est pas la morale et que les règles que la société doit s'imposer à elle-même ne sauraient avoir comme fondement tel ou tel présupposé théologique. (jph)



Patrice Darteville (dir.), «*Athéisme et morale*», Bruxelles, ABA, coll. «*Conscience athée*», 2016, 160 pages. Prix: 16 euros.

## Des corps, des lits et des cases

Décidément, «La petite bédéthèque des savoirs», collection dans laquelle vient s'inscrire *l'Histoire de la prostitution*, nous a tapés dans l'œil : ce que l'on aime, c'est l'idée de rendre les savoirs accessibles au grand public par le croisement de la bande dessinée et des sciences humaines. Nous recensions *Le féminisme* d'Anne-Charlotte Husson et de Thomas Mathieu dans la rubrique «*Arts*» du dernier numéro d'*Espace de Libertés* et nous ne résistons donc pas à l'envie de vous parler du 10<sup>e</sup> tome paru simultanément.

## Troisième prix international Henri La Fontaine

C'est à Bruxelles le 9 décembre dernier que la Maison de la laïcité de Kinshasa et l'association Avocats sans frontières se sont vu remettre le prix international Henri La Fontaine. Ce prix récompense les efforts d'hommes, de femmes ou d'associations qui s'opposent à la barbarie et contribuent à mobiliser les consciences en faveur de la paix. Henri La Fontaine, prix Nobel de la Paix 1913, fut sans doute l'un des plus extraordinaires pionniers du pacifisme que notre pays ait jamais connu. L'esprit de celui qui fut – avec Paul Otlet – le fondateur du Mundaneum est aujourd'hui continué notamment à travers ce prix d'une valeur de 10 000 euros attribué tous les deux ans par la Fondation éponyme. Nicaise Chikuru, président de la Maison de la laïcité de Kinshasa (MLK), ainsi que Pierre Legros et Chantal Van Cutsem d'Av-

cats sans frontières se sont vu remettre une sculpture originale en verre inspirée d'une œuvre de Pierre Lahaut et réalisée par Allain Guillot, maître verrier français.

La MLK est née en 2011 de la rencontre de Congolais et de Belges, laïques et progressistes, qui inscrivent leurs actions dans les valeurs défendues par Henri La Fontaine. Dès le début, le mouvement laïque a soutenu la création de la MLK, notamment à travers deux de ses associations constitutives : l'Union des Anciens Étudiants de l'ULB et l'association Laïcité et Humanisme en Afrique Centrale. À l'heure où partout en Afrique se renforce l'emprise des religions et des sectes et où l'esprit de la démocratie est plus fragile que jamais, il n'est pas anodin, donc, de saluer cette initiative unique en son genre. Quant à l'association Avocats sans frontières, elle est née en 1992 à Bruxelles par la volonté d'avocats et de bâtonniers de différents pays. ASF intervient partout où les droits humains sont bafoués, où règnent violences politiques et conflits armés ; et où les règles de droit ne sont pas appliquées. (jph)

Philosophe belge, chercheur et professeur de théorie du droit à l'ULB, à la KUL et à l'Université de Bonn, Laurent de Sutter est l'auteur de plusieurs essais dont une *Méta physique de la putain* qui fit l'objet d'une conférence à Bruxelles en 2013 dans le cadre de la semaine de la pop philosophie. Après avoir envisagé la prostitution par le biais de la philo, il l'aborde ici par le biais de l'histoire : un récit non chronologique qui, pour montrer les différentes façons dont «le plus vieux métier du monde» a été appréhendé (et réprimé) selon les périodes, bondit d'une époque, d'une culture et d'une ville à l'autre, de Paris à Lyon

passant par Suse, Athènes, Rome (l'occasion de rappeler que les liens entre le Vatican et les prostituées sont bien plus ténus qu'on ne le croit), Dijon, Florence, Madrid, Tokyo et Alger. Pour illustrer cette *Histoire*, Agnès Maupré, illustratrice et coloriste française, qui a étudié la BD à l'École d'art d'Angoulême et la morphologie à l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris, fait dans la dentelle. Ses couleurs sont douces comme une aquarelle. Et son trait tout en courbes comme le corps-outil de travail de celles qui se nomment travailleuses du sexe. (ad)

Laurent de Sutter et Agnès Maupré, «*Histoire de la prostitution. De Babylone à nos jours*», Bruxelles, Le Lombard, coll. «*La petite bédéthèque des savoirs*» 2016, 80 pages. Prix: 10 euros.



74 *La vie pigmentée des Congolais*

76 *Femmes à l'œuvre*

78 «Le Chili n'est pas encore remis de Pinochet»

# La vie pigmentée des Congolais

La peinture populaire congolaise contemporaine, ce sont des couleurs vives mais surtout des œuvres bien différentes de l'art « traditionnel » que les Occidentaux se sont longtemps arraché pour décorer leur salon. Des images par et pour les Congolais qui provoquent le débat sur les préoccupations quotidiennes en RDC, au cœur des croyances, de la situation politico-économique et des problèmes sociaux.

Par Amélie Dogot  
Secrétaire de rédaction



«Congo Art Works. Peinture populaire»  
Une exposition du Musée Royal de l'Afrique Centrale  
En collaboration avec le Palais des Beaux-Arts de Bruxelles  
À Bozar (Bruxelles)  
Jusqu'au 22 janvier

«Matongé-Ixelles. Porte de Namur! Porte de l'amour?» Les Bruxellois es connaissent bien la grande peinture sur toile de bâche qui surplombe la chaussée d'Ixelles, à l'entrée de Matongé, célèbre quartier essentiellement fréquenté par des Congolais à ses origines. Mais combien sont-ils à connaître Chéri Samba, l'artiste qui en est l'auteur? Et à savoir que ce type de représentation picturale foisonnante en RDC porte le nom de «peinture populaire»? Le Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC) lui consacre actuellement une exposition, dernière «pop-up» hébergée à Bozar avant la réouverture du musée de Tervuren<sup>1</sup>.

## Des œuvres qui parlent à tou.te.s

1 Plusieurs fois repoussée, la réouverture du MRAC est maintenant fixée au mois de juin 2018.

*dire que c'est quelque chose qui vient du peuple et qui s'adresse au peuple, puisque celui-ci peut le comprendre. L'art que j'ai appelé populaire véhicule un message que chacun peut reconnaître et qui interpelle les consciences pour cela, sans nécessité d'un décodage.»*

Comme le soulignent les commissaires de l'exposition, l'anthropologue Bambi Ceuppens et l'artiste protéiforme Sammy Baloji, *«au même titre que la musique et la danse, la peinture populaire est profondément liée à la vie quotidienne. La République démocratique du Congo ne fait pas exception à la règle. L'univers de la peinture porte l'empreinte de la mémoire collective, comme l'illustre à merveille cette exposition présentant des tableaux réalisés entre 1968 et 2012.»*

Comptant parmi les artistes contemporains africains les plus connus, le peintre autodidacte Chéri Samba pratique un art figuratif et le définit en ces termes: «Pensant à «populaire», je veux

Ainsi «portraits, paysages et peintures allégoriques y côtoient des toiles d'inspiration urbaine et historique, suscitant une réflexion critique sur la religion, la

politique et les problèmes sociaux, souvent teintée d'une légère touche humoristique», poursuivent les commissaires. Au cours de notre visite de l'exposition, nous voyons représentés la violence physique et symbolique de la colonisation, les héros culturels, figures politiques et martyrs de l'Indépendance –Lumumba en tête–, l'espoir de démocratie, le désespoir de la dictature et de la corruption, l'idéalisatoin de la vie rurale et le tumulte de la vie urbaine dans un style qui s'inspire de la peinture publicitaire et de la bande dessinée. Le rôle cathartique de ce genre bien particulier du 3<sup>e</sup> art est une évidence tant les sujets peuvent être durs.

## Où sont les femmes?

Bien que le constat soit posé dans le cadre de l'exposition elle-même –ce qui rend leur absence d'autant plus flagrante aux yeux du visiteur à qui cela aurait échappé–, «Congo (Man) Art Works» ne montre l'œuvre d'aucune peintresse, pas la moindre. Et tente de se défendre de l'invisibilité des femmes par le fait qu'elles sont représentées dans les œuvres. Une question reste sans réponse: la peinture populaire congolaise serait-elle l'apanage des hommes ou l'absence de femmes artistes exposées ici résulte-t-elle uniquement de leur défection dans la collection dont elles sont issues?

«Congo Art Works» rassemble 82 peintures tirées de la collection Bogumil Jewsiewicki que le MRAC a acquise en 2013. Pour la petite histoire, Bogumil Jewsiewicki était un professeur de l'Université Laval (Canada) et spécialiste de l'art congolais au XX<sup>e</sup> siècle qui, avec

ses collaborateurs congolais, a collecté pas moins de 2 000 œuvres. Les toiles sélectionnées dans le cadre de cette exposition sont mises en résonance avec un assortiment de pièces traditionnelles, ethnographiques et coloniales –objets, photos, dessins et documents d'archives– qui élargissent la perspective en établissant des liens avec des formes d'art plus anciennes. «Congo Art Works» permet donc de comprendre la continuité entre l'art traditionnel et la peinture populaire contemporaine ainsi que les relations complexes que les artistes congolais entretiennent avec leurs propres traditions.



«Discours de Lumumba auprès de Congolais Tshibumba (Burozi)», Lubumbashi, 1998.

# Femmes à l'œuvre

On ne naît pas artiste, on le devient. Dans l'ouvrage récemment paru « De l'enseignement à la carrière, trajectoires des femmes artistes en Belgique au XX<sup>e</sup> siècle », Ève Delplanque explore les parcours inspirants et contrariés de celles qui voulurent faire œuvre avant toute chose.

Par Julie Luong  
Journaliste



## À lire

Ève Delplanque, « De l'enseignement à la carrière, trajectoires des femmes artistes en Belgique au XX<sup>e</sup> siècle », Saint-Maur-des-Fossés, Jets d'encre, 2016, 166 pages.

Prix: 16 euros

1 Alexia Creusen, *Femmes artistes en Belgique. XIX<sup>e</sup> et début XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, 2007, 419 p.

La conscience féministe arrive rarement par la théorie, plus souvent par une observation étonnée de son milieu. Lorsqu'elle était étudiante en histoire de l'art, Ève Delplanque entendait très peu parler de femmes. Ou seulement à titre d'exception. De muse. Toujours à la marge, jamais au centre. Encore moins à la tête des grands mouvements artistiques du XX<sup>e</sup> siècle. « *J'ai commencé à me demander ce qu'étaient devenues les femmes qui avaient fréquenté les écoles d'art en Belgique. Et ce qu'elles devenaient aujourd'hui... Et j'ai constaté que les recherches à ce sujet s'arrêtaient en 1914, avec les travaux d'Alexia Creusen<sup>1</sup>* », explique la jeune chercheuse. Ève Delplanque tenait là le sujet de son mémoire de fin d'études, présenté en 2010 à l'ULB et dont elle a tiré le présent ouvrage.

« *La sous-représentation féminine dans les arts résulte d'un système inégalitaire favorable aux hommes à plusieurs niveaux: d'abord dans l'éducation, ensuite dans l'accès à la profession, et enfin dans la visibilité donnée par les musées, les galeries, mais aussi les critiques et les historiens. La "minorisation" de la femme artiste procède donc d'une sélection, consciente ou non, de la part de ceux qui ont fait et font l'histoire de l'art* », analyse-t-elle.

## En attendant le mariage

Si l'inspiration et le génie ont été longtemps perçus comme des attributs strictement masculins, la pratique artistique fut, dès le XIX<sup>e</sup> siècle, considérée comme un moyen de développer le « bon goût » et la sensibilité des jeunes filles de l'aristocratie ou de la bourgeoisie montante. Cours de dessin, musique ou broderie: ces loisirs inoffensifs permettaient de préparer la femme au mariage. « *La demoiselle paraît ainsi plus cultivée, et ses travaux permettent de décorer son intérieur.* » Quant à faire de l'art sa profession, c'est une autre histoire. Les plus assidues fréquenteront, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des ateliers d'artistes. Sentant le vent tourner, l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles envisage de créer, en 1890, des « *cours spéciaux pour demoiselles* ». Pour autant, le traitement est loin d'être égalitaire, comme le montre Ève Delplanque qui a dépouillé les archives de l'Aca-



© Atelier de l'imagier

démie: « *Les horaires sont réduits, et les cours traditionnels pas toujours assurés, tandis que le modèle nu reste défendu en dessin, en peinture ou en sculpture. Plus que par respect des convenances, cette interdiction s'insère dans un vaste programme consistant à aiguiller les femmes vers des options professionnelles qui leur "conviendraient mieux".* » Si les arts décoratifs sont préconisés, l'architecture demeure inaccessible. Espace privé-espace public: la dichotomie est d'une étonnante cohérence.

## Stratégies d'artistes

Au cours du XX<sup>e</sup> siècle – Mai 68 et les mouvements féministes aidant –, les femmes se feront néanmoins une place dans les écoles d'art. En 1983, le nombre d'étudiantes de l'Académie dépasse pour la première fois les effectifs masculins. Mais de la formation à la profession, il y a un pas. Immense.

Dagmar De Furuhjelm, « *L'Atelier du peintre Blanc-Garin* », c.1890. Au temps où les femmes n'avaient pas leur place dans les écoles d'art.



## À voir

« Femmes artistes. Les femmes peintresses en Belgique (1880-1914) »  
Au Musée Félicien Rops (Namur)  
Jusqu'au 29 janvier  
[www.museerops.be](http://www.museerops.be)

# «Le Chili n'est pas encore remis de Pinochet»

En suivant moins les faits que les traces de Pablo Neruda dans l'imaginaire chilien, le réalisateur Pablo Larraín signe un grand poème visuel. Saisissant et réussi de bout en bout!

Par Frédéric Vandecasserie  
Journaliste

«Je ne pense pas avoir tourné un film sur Neruda, mais plutôt un film "nerudien"», explique d'emblée le cinéaste chilien Pablo Larraín, géniteur du long-métrage consacré à l'un des plus illustres de ses compatriotes. «Il se déroule dans les années où le parti communiste était interdit au Chili et ses militants étaient emprisonnés. Mais Pablo Neruda a réussi à s'enfuir. Le film raconte sa traque par un policier du régime. Il y a de la comédie noire, qui se mélange à la poésie, à la littérature et au polar.»



«Neruda»  
Fiction de Pablo  
Larraín  
2016 • CHL • 107'  
En salle depuis le 4  
janvier

## Petit retour en arrière

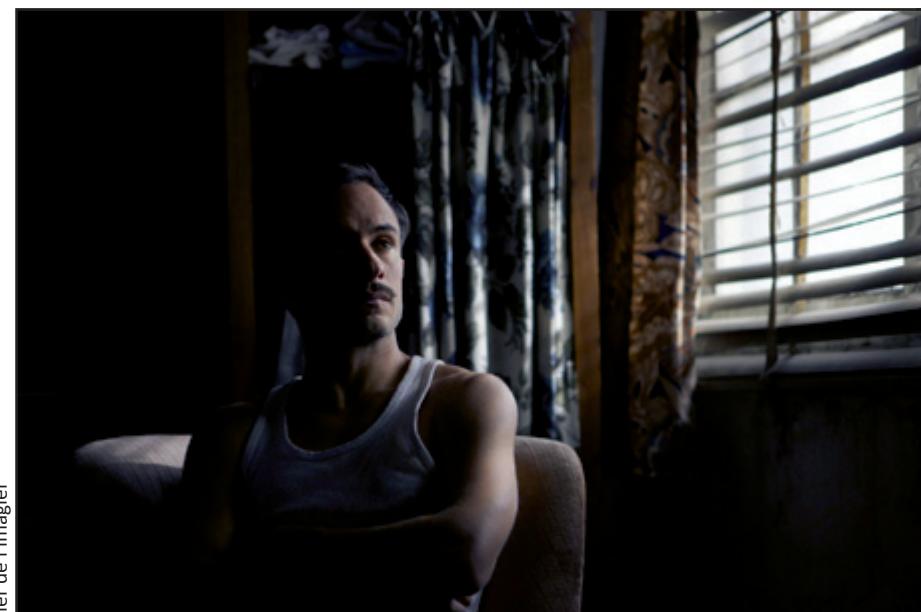
À la fin des années 1940, le fameux poète communiste chilien Pablo Neruda est déclaré «traître» au régime populiste en place. Il doit fuir... L'épisode historique, du moins le début de sa cavale, entre 1947 et 1949, inspire donc à Pablo Larraín un grand poème visuel, tissé de scènes courtes, insolites, caustiques et rêveuses. Le poète se déguise et déclame des vers dans une soirée mondaine. Et se moque d'un adversaire politique dans une pissoir... C'est le comédien chilien Luis Gnecco, impérial et malicieux,

qui habite ce rôle écrasant, avec une légèreté, une rondeur et un charisme étonnantes.

## Le jeu du chat et de la souris

Dans cet «antibiopic» éblouissant, le cinéaste détricote tout, et d'abord la figure du grand homme. Il s'agit moins de montrer les faits que l'effet: l'imaginaire de Neruda, son impact sur tout un peuple, sa puissance créative. À la poursuite de l'artiste se lance un drôle de flic. Raide comme la mort, d'une sinistre drôlerie, Gael García Bernal habite son personnage, le rendant à la fois pathétique et inquiétant, un personnage en lignes claires, presque un méchant de bande dessinée. Partout, ce poignant Dupont sud-américain arrive trop tard, échoue dans sa tentative d'enfermer, de définir, de simplifier. Partout, Neruda laisse son sillage de magie et de fascination, et aussi un livre, quelques miettes de mots pour narguer son poursuivant.

De *Santiago 73*, *Post Mortem* à *El Club*, en passant par *No*, on connaît la noire dérision de Pablo Larraín et son goût pour les tranches d'humanité découpée



© Atelier de l'imagier

au scalpel. S'il a gardé, ici, toute son ironie, s'il s'amuse par moments à déguiser son film en polar à l'ancienne, il se laisse aussi emporter comme jamais, enivré par le souffle épique du sujet. Là où la plupart de ses autres récits se tapissaient dans le froid et la pénombre, celui-ci est inondé de lumière rousse, et vibre d'une chaleur romanesque.

## Un air de répétition générale

Sur ce tableau fantasque et libre d'une époque où les poètes étaient plus grands que la vie, où ils promettaient, avec une confiance effrontée, des lendemains fraternels, plane aussi l'ombre de la dictature. La traque de Neruda ressemble en fait à la répétition générale du drame politique à venir. Que Pablo Larraín n'a cessé de scruter dans toute son œuvre. Quelque part, un certain Pinochet, qu'on aperçoit à la tête d'un camp de prisonniers, attend son heure. Celle de tuer la poésie.

«Je veux vivre dans un monde où les êtres seront seulement humains, sans être obsédés par une règle, par un mot, par une étiquette.»  
Pablo Neruda  
ici campé par  
Luis Gnecco.

# Ode au château de Noisy

Par Véronique Bergen  
Philosophe et écrivaine

Une voix me dit de parler du désastre de la trumpisation victorieuse, une autre de la démolition du château de Noisy. Je me range à celle-ci. Il n'y a pas que les talibans, l'État islamique à bousiller le patrimoine. Ce noble royaume démolit ses joyaux architecturaux. Que la destruction s'abatte sur les destructeurs du château de Noisy. Honte à vous, assassins de l'âme des pierres, meurtriers du silence de la forêt. Si les arbres, les pierres, les tours, les cheminées, les gargouilles déjà pillées, incendiées pouvaient se soulever, déployer une intifada de crémunes et de feuillages... Miranda, si tu pouvais te transformer en une plante carnivore, broyer les bulldozers entre tes mâchoires, serrer entre tes poings néogothiques grues et pelleteuses.

Prenez garde. Miranda a des alliés actuels, des défenseurs qui remonteront du XIX<sup>e</sup> siècle. Vous jouez avec le feu, petits Midas de pacotille, Miranda tient de l'hydre de Lerne. Une tour de coupée et dix repoussent ! Les vieux châteaux néogothiques ont la dent dure. Vous qui vous gaussez des spectres et poltergeist, vous allez en faire une tête quand les fantômes des lieux vont s'accrocher à votre matière grisâtre, pourrir vos nuits. Des fantômes qui

se déchaînent contre ceux qui les ont délogés, ce n'est pas beau à voir... Miranda, ça ne vous dit rien ? Les pouvoirs magiques du duc Prospero, père de la belle Miranda, dans *La Tempête* du grand William, ça vous dit que dalle ? Pensez-vous que son père, l'architecte Edward Milner, va la laisser démolir sans broncher ?

Vous serez comptables de chaque centimètre de la peau du château de Noisy, de chaque parcelle de sa chevelure, de chaque carré de bois dépecé, des tours crénelées, de la tour principale, de la chapelle, des escaliers, des arcs croisés, des voûtes en ogive, des vitraux, des gargouilles, des moulures... On t'a laissée agoniser décennie après décennie, ma beauté. Des arbustes fissuraient tes murs, rongeaient tes pierres de taille. Les faisans des alentours, les moutons, taupes, oiseaux vont charger pour te venir en aide. Dans les meurtrières des tours, des guerriers fantômes sont embusqués. Ils ont piégé la grande horloge de la tour principale réglée sur l'heure de la justice. Chacun de tes toits coniques, de tes ornements, chacune de tes cinq cents fenêtres seront vengés.

Les Pompes Funèbres Générales de Belgique

s.a. **Tielemans**

Maison fondée en 1875

**Funérailles civiles**

**de toutes classes et crémation**



Chaussée d'Alsemberg 19 - 1060 Bruxelles  
Tél. 02 537 05 64

Direction: Michèle et Jacques Delrieu-Raulier

## Funérailles Wyns

Transferts,  
Funérailles, Crémations,  
Assurances décès,  
Contrats personnalisés

24h/24h

Tél : 02 538 15 60  
GSM : 0477 28 76 26

Rue aux Laines 89  
1000 Bruxelles  
(près de St Pierre & Bordet)

Contact : Dominique Peeren



**SOCIETE BELGE  
POUR LA  
CREMATION**

Association sans but lucratif  
Fondée en 1906

Seuls, au service du public,  
nous défendons la dignité de l'idéal  
crématiste. Faites-vous membre  
Assistance, complète  
et désintéressée

DOCUMENTATION GRATUITE  
SUR DEMANDE ET SANS  
ENGAGEMENT

Boulevard Maurice Lemonnier, 1  
1000 Bruxelles  
02 513 03 96

# ANNONCES

Théâtre, émissions, exposition... les bonnes énergies

**EXPOSITION**

**ZOOS HUMAINS**  
L'invention du sauvage

Prolongation jusqu'au 26 février 2017

LA CITE MIROIR | LIEGE

[www.zooshumains.be](http://www.zooshumains.be)



## ESPACE de Libertés

**Éditeur responsable:** Jean De Bruecker  
**Directeur de la publication:** Yves Kengen  
**Rédacteur en chef:** Jean-Pol Hecq  
**Secrétaire de rédaction:** Amélie Dogot  
**Production:** Fabienne Sergoyenne

**Illustrations:** Stéphanie Pareit  
**Graphisme:** YEBOgraphics  
**Imprimeur:** Dereume printing  
**Fondateur:** Jean Schouters

Avec l'appui de l'Administration générale de la Recherche scientifique - Service général du pilotage du système éducatif - Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.  
Conformément à la loi du 8 décembre 1992 en matière de protection de la vie privée, le Centre d'Action Laïque est maître du fichier d'adresses qu'il utilise. Vous pouvez obtenir auprès du CAL vos données personnelles et les faire rectifier.



**Abonnement**  
10 numéros  
Ne paraît pas en juillet - août  
Belgique: 20€, Étranger: 32€  
par virement au compte du CAL :  
IBAN: BE16 2100 6247 9974  
BIC: GEBABEBB  
TVA: BE 0409 110 069  
ISSN: 0775-2768  
Centre d'Action Laïque  
Campus de la Plaine ULB, CP 236  
Boulevard de la Plaine  
1050 Bruxelles  
Tél: 02 627 68 68 - Fax: 02 627 68 01  
E-mail: [fabienne.sergoyenne@laicite.net](mailto:fabienne.sergoyenne@laicite.net)  
[www.laicite.be](http://www.laicite.be)



**Libres, ensemble**

**LES RENDEZ-VOUS  
DE LA LAÏCITÉ  
JANVIER 2017**

## À LA TÉLÉVISION

### Coup de flash sur 2016 28'

Présentation: Vinciane Colson et Catherine Haxhe  
Rétrospective des grands dossiers qui ont marqué l'année laïque 2016, de l'inscription de la laïcité dans la Constitution à la sortie de l'IVG du Code pénal, en passant par les cours de philosophie et citoyenneté et la montée du populisme en Europe.

Date	Heure	Chaine
11/01	20H00	La Trois

### Hubert Reeves, pour un réveil des consciences 10'

Présentation: Vinciane Colson  
Rencontre avec l'astrophysicien canadien Hubert Reeves. Devenu un véritable militant écologiste, il nous appelle à réagir, à prendre notre avenir en main et à fonder un nouvel humanisme.

Date	Heure	Chaine
16/01	20H00	La Trois

### Entretien de Jean Cornil avec Jean Hatzfeld 28'

Présentation: Vinciane Colson  
« Écrire le sang du Rwanda », c'est le titre de l'entretien que Jean Hatzfeld, ancien grand reporter et écrivain français, a accordé à Jean Cornil. Ses livres relatent les récits de ceux qui ont traversé le génocide rwandais, des rescapés aux enfants des tueurs.

Date	Heure	Chaine
15/01	09H20	La Une
21/01	10H30	La Une
25/01	20H00	La Trois

### Que faire de nos différences ? 10'

Présentation: Catherine Haxhe  
Intégration, radicalisation, communautarisme, exclusion... Des défis de plus en plus complexes pour les professionnels des secteurs de la culture, de l'enseignement, de la jeunesse, du social, pour les élus et pour chacun !

Date	Heure	Chaine
24/01	Fin de soirée	La Une
30/01	20H00	La Trois

### Les IPPJ en question 28'

Présentation: Vinciane Colson  
L'émission se penchera sur la réforme de l'aide à la jeunesse prévue en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec un focus particulier sur les IPPJ, leur rôle, leur fonctionnement et leurs alternatives.

Date	Heure	Chaine
24/01	Fin de soirée	La Une
30/01	20H00	La Trois

## À LA RADIO

Sur la Première RTBF vers 20H 28'

**Caroline Fourest, pour une laïcité ferme et équilibrée**

Samedi 14 janvier

**Abdenour Bidar, au carrefour des pensées**

Samedi 21 janvier



# THEATRE DE POCHE

PRIX DE LA CRITIQUE  
DU THEATRE 2016



## ON THE ROAD...A

DE ET AVEC RODA FAWAZ. MISE EN SCENE ERIC DE STAERCKE.

ASSISTÉ DE CÉCILE DELBERGHE. REGARD AMICAL ANGELO BISON. LUMIÈRES FRED DELHAYE.

DU 10 AU 28 JANVIER 2017. PROLONGATION AU CENTRE CULTUREL JACQUES FRANCK LE 01/02/2017.

DURÉE : 1H25. reservation@poche.be OU 02/649.17.27. www.poche.be BOIS DE LA CAMBRE, 1A, CHEMIN DU GYMNAZIE, 1000 BRUXELLES.

Une coproduction du Théâtre de Poche et du Théâtre Loyal du Trac, avec le soutien des Riches-Claies. En partenariat avec La Ligue des droits de l'Homme.

